

**République Centrafricaine.**

## **APPEL D'OFFRES**

**ITB n° CAF/OCHA/2017/01**

**TRAVAUX DE REHABILITATION DU BATIMENT ABRITANT LE  
BUREAU OCHA NATIONS UNIES A BANGUI (ENCEINTE PNUD)**

- **BATIMENT PRINCIPAL**

**Novembre 2016**

## Section 1. Lettre d'invitation

Bangui, le 30 Décembre 2016

### **TRAVAUX DE REHABILITATION DU BATIMENT ABRITANT LE BUREAU OCHA NATIONS UNIES A BANGUI (ENCEINTE PNUD)**

Chère Madame/Cher Monsieur,

Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) vous invite par la présente à soumissionner dans le cadre du présent appel d'offres (AO) relatif à l'objet sus-référencé.

Le présent AO inclut les documents suivants :

- Section 1 – la présente lettre d'invitation
- Section 2 – les instructions destinées aux soumissionnaires (incluant la fiche technique)
- Section 3 – le tableau des exigences et spécifications techniques
- Section 4 – le formulaire de soumission
- Section 5 – les documents établissant l'admissibilité et les qualifications du soumissionnaire
- Section 6 – le formulaire de soumission technique
- Section 7 – le formulaire de barème de prix
- Section 8 – le formulaire de garantie de soumission
- Section 9 – le formulaire de garantie de bonne exécution
- Section 10 – le formulaire de garantie de restitution d'avance
- Section 11 – Annexes - Plans

Votre offre, comprenant une soumission technique et un barème de prix, sous plis fermés et séparés, doit être déposée conformément à la section 2.

Nous vous prions de bien vouloir adresser une lettre d'accusé de réception au PNUD à l'adresse suivante :

**Programme des Nations Unies pour le développement**  
**Avenue de l'Indépendance en face du Ministère des Transports**  
**B.P : 872 Bangui. E-mail : registry.cf@undp.org**  
**A l'attention de : Sevenais STERLING, DPA/O**

Ladite lettre doit être reçue par le PNUD au plus tard à 15h00, **le 9 Janvier 2017** et indiquer si votre société entend déposer une soumission. Si tel n'est pas le cas, le PNUD vous serait reconnaissant d'en indiquer la raison pour les besoins de la tenue de nos dossiers.

Si vous avez reçu le présent AO dans le cadre d'une invitation directe du PNUD, sa transmission à une autre entreprise nécessite que vous en notifiiez le PNUD.

Dans l'hypothèse où vous auriez besoin d'explications, nous vous invitons à contacter la personne désignée dans la fiche technique ci-jointe en qualité de coordonnateur des questions liées au présent AO.

Le PNUD attend avec intérêt votre soumission et vous remercie d'avance de l'attention que vous portez aux opportunités commerciales proposées par le PNUD.

Cordialement,

**Sevenais STERLING**  
**Directeur Pays Adjoint aux Opérations**

## Section 2 : instructions destinées aux soumissionnaires<sup>1</sup>

### Définitions

- a) « *Soumission* » désigne la réponse du soumissionnaire à l'appel d'offres, y compris le formulaire de soumission, la soumission technique et le barème de prix, ainsi que l'ensemble des autres documents qui doivent y être joints aux termes de l'AO.
- b) « *Soumissionnaire* » désigne toute personne morale susceptible de déposer ou ayant déposé une soumission au titre de la fourniture de biens et services connexes demandés par le PNUD.
- c) « *Contrat* » désigne l'instrument juridique qui sera signé entre le PNUD et le soumissionnaire retenu, et l'ensemble des documents y annexés, y compris les conditions générales (CG) et les annexes.
- d) « *Pays* » désigne le pays désigné dans la fiche technique.
- e) « *Fiche technique* » désigne la partie des instructions destinées aux soumissionnaires qui contient les conditions de la procédure de soumission qui sont propres aux exigences de l'AO.
- f) « *Jour* » désigne un jour civil.
- g) « *Biens* » désigne tout produit, toute matière première, tout article, tout matériaux, tout objet, tout équipement, tout actif ou toute marchandise dont le PNUD fait la demande dans le cadre du présent AO.
- h) « *Gouvernement* » désigne le gouvernement du pays dans lequel les biens et services connexes qui sont indiqués dans le contrat seront livrés ou fournis.
- i) « *Instructions destinées aux soumissionnaires* » désigne le jeu complet de documents qui fournit aux soumissionnaires l'ensemble des informations nécessaires et des procédures à suivre dans le cadre de la préparation de leur soumission.
- j) « *AO* » désigne l'appel d'offres comprenant des instructions et des références préparées par le PNUD pour les besoins de la sélection du fournisseur ou prestataire de services le mieux à même de répondre aux exigences indiquées dans le tableau des exigences et spécifications techniques.
- k) « *LDI* » (Section 1 de l'AO) désigne la lettre d'invitation adressée par le PNUD aux soumissionnaires.
- l) « *Dérogation importante* » désigne tout contenu ou caractéristique de la soumission qui diffère de manière significative d'un aspect ou d'une exigence essentiel de l'AO et qui (i) modifie de manière substantielle le contenu et la qualité des exigences ; (ii) limite les droits du PNUD et/ou les obligations de l'offrant ; et (iii) porte atteinte à l'impartialité et aux principes de la procédure d'achat, de sorte que la position concurrentielle d'autres offrants s'en trouve affaiblie.
- m) « *Tableau des exigences et spécifications techniques* » désigne le document inclus dans le présent AO à la section 3 qui énumère les biens demandés par le PNUD, leurs spécifications, les services connexes, les activités, les tâches à effectuer, et d'autres informations concernant la réception et l'acceptation des biens par le PNUD.
- n) « *Services* » désigne l'ensemble des tâches connexes ou accessoires à la réalisation ou à la livraison des biens demandés par le PNUD aux termes de l'AO.
- o) « *Informations complémentaires à l'AO* » désigne une communication écrite qui est transmise par le PNUD aux soumissionnaires potentiels à tout moment après le lancement de l'AO mais avant la date-limite de dépôt des soumissions et qui contient des explications, des réponses à des demandes de renseignements reçues des soumissionnaires potentiels ou des modifications de l'AO.

### A. GENERALITES

---

<sup>1</sup> Remarque : la présente section 2 - Instructions destinées aux soumissionnaires – ne peut faire l'objet d'aucune modification. **Toute modification nécessaire pour tenir compte d'informations spécifiques concernant le pays ou le projet ne peut être effectuée qu'à l'aide de la fiche technique.**

1. Par les présentes, le PNUD sollicite des soumissions en réponse au présent appel d'offres (AO). Les soumissionnaires doivent se conformer strictement à l'ensemble des exigences du présent AO. Aucun changement, aucune substitution ou autre modification concernant les règles et dispositions figurant dans le présent AO ne peut être effectué ou supposé sans instruction ou approbation écrite du PNUD prenant la forme d'informations complémentaires à l'AO.
2. Le dépôt d'une soumission emportera reconnaissance par le soumissionnaire que l'ensemble des obligations prévues par le présent AO seront respectées et, sauf indication contraire, le soumissionnaire a lu, compris et accepté l'ensemble des instructions figurant dans le présent AO.
3. Toute soumission déposée sera considérée comme constituant une offre du soumissionnaire et ne vaudra pas ou n'emportera pas implicitement acceptation d'une quelconque soumission par le PNUD. Le PNUD n'est aucunement tenu d'attribuer un contrat à un quelconque soumissionnaire dans le cadre du présent AO.
4. Le PNUD applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis des pratiques interdites, telles que la fraude, la corruption, la collusion, les pratiques contraires à l'éthique et l'obstruction. Le PNUD s'est engagé à prévenir, identifier et sanctionner l'ensemble des actes frauduleux et de corruption commis contre le PNUD et les tiers participant aux activités du PNUD. (Un exposé complet de ces politiques peut être consulté par l'intermédiaire des [liens](http://www.undp.org/about/transparencydocs/UNDP_Anti_Fraud_Policy_English_FINAL_june_2011.pdf) suivants : [http://www.undp.org/about/transparencydocs/UNDP\\_Anti\\_Fraud\\_Policy\\_English\\_FINAL\\_june\\_2011.pdf](http://www.undp.org/about/transparencydocs/UNDP_Anti_Fraud_Policy_English_FINAL_june_2011.pdf) et [http://www.undp.org/content/undp/en/home/operations/procurement/procurement\\_protest/](http://www.undp.org/content/undp/en/home/operations/procurement/procurement_protest/))
5. Le PNUD exige de l'ensemble des soumissionnaires qui répondront au présent AO qu'ils se conduisent de manière professionnelle, objective et impartiale et qu'ils privilégient en toutes circonstances les intérêts du PNUD. Les soumissionnaires doivent strictement éviter tout conflit avec d'autres engagements ou leurs propres intérêts et ne pas tenir compte de travaux futurs. Tous les soumissionnaires qui s'avèreront être en situation de conflit d'intérêts seront éliminés. Sans limiter la généralité de ce qui précède, les soumissionnaires et leurs sociétés affiliées seront considérés comme étant en situation de conflit d'intérêts vis-à-vis d'une ou de plusieurs parties dans le cadre de la présente procédure d'appel d'offres lorsque :
  - 5.1 ils seront ou auront été par le passé liés à une société, ou à l'une de ses sociétés affiliées, ayant été engagée par le PNUD pour fournir des services au titre de la préparation de la conception, du tableau des exigences et spécifications techniques, de l'analyse/estimation des coûts et des autres documents devant être utilisés pour l'achat de biens et de services connexes dans le cadre de la présente procédure de sélection ;
  - 5.2 ils auront participé à la préparation et/ou à la conception du programme/projet relatif aux biens et services connexes demandés aux termes du présent AO ; ou
  - 5.3 ils seront considérés comme étant en situation de conflit pour toute autre motif qui pourra être retenu par le PNUD ou à sa seule et entière discrétion.

En cas d'incertitude concernant l'interprétation d'une situation susceptible de constituer un conflit d'intérêts, les soumissionnaires doivent en informer le PNUD et lui demander de confirmer s'il s'agit ou non d'une situation de conflit d'intérêts.

6. De même, les informations suivantes doivent être divulguées dans la soumission :
  - 6.1 les soumissionnaires qui sont les propriétaires, copropriétaires, dirigeants, administrateurs, actionnaires dominants de tout partenaire de réalisation destinataire des biens et services connexes dans le cadre du présent AO ou le personnel clé faisant partie de la famille d'un fonctionnaire du PNUD exerçant des responsabilités dans les fonctions d'achat et/ou le gouvernement du pays concerné ; et
  - 6.2 les autres situations susceptibles de donner lieu, réellement ou en apparence, à un conflit d'intérêts, une collusion ou des pratiques déloyales.

La non-divulgateion de telles informations pourra entraîner le rejet de la soumission.

7. L'admissibilité des soumissionnaires détenus totalement ou partiellement par le gouvernement dépendra de l'évaluation et de l'examen approfondis par le PNUD de divers facteurs tels que leur enregistrement en tant qu'entité indépendante, l'ampleur de la participation du gouvernement, la réception de subventions, leur mandat, l'accès aux informations dans le cadre du présent AO, ainsi que d'autres facteurs pouvant créer un avantage indu par rapport à d'autres soumissionnaires et entraîner le rejet final de la soumission.

8. Tous les soumissionnaires doivent se conformer au code de conduite à l'intention des fournisseurs de l'Organisation des Nations Unies qui peut être consulté par l'intermédiaire du lien suivant : <http://web.ng.undp.org/procurement/undp-supplier-code-of-conduct.pdf>

## B. CONTENU DE LA SOUMISSION

### 9. Sections de la soumission

Les soumissionnaires doivent remplir, signer et déposer les documents suivants :

- 9.1 le formulaire de soumission (voir la section 4 de l'AO) ;
- 9.2 les documents établissant l'admissibilité et les qualifications du soumissionnaire (voir la section 5 de l'AO) ;
- 9.3 la soumission technique (voir le formulaire prévu à cet effet dans la section 6 de l'AO) ;
- 9.4 le barème de prix (voir le formulaire prévu à cet effet dans la section 7 de l'AO) ;
- 9.5 la garantie de soumission, le cas échéant (si nécessaire et comme indiqué dans la FT aux n° 9 à 11, voir le formulaire prévu à cet effet dans la section 8 de l'AO) ;
- 9.6 toute pièce jointe/annexe à la soumission (y compris toutes celles qui sont mentionnées dans la **fiche technique**).

### 10. Explications relatives à l'appel d'offres

- 10.1 Les soumissionnaires peuvent demander des explications relativement à tout document de l'AO jusqu'à la date indiquée dans la **fiche technique** (FT, n° 16), antérieurement à la date de dépôt des soumissions. Toute demande d'explication doit être envoyée par écrit et par messenger ou par des moyens de communication électroniques à l'adresse du PNUD indiquée dans la **fiche technique** (FT, n° 17). Le PNUD répondra par écrit, par des moyens de communication électroniques et transmettra une copie de sa réponse (y compris une explication de la demande de renseignements, mais sans en identifier l'auteur) à l'ensemble des soumissionnaires ayant confirmé leur intention de déposer une soumission.
- 10.2 Le PNUD s'efforcera de répondre rapidement aux demandes d'explication, sachant toutefois que toute réponse tardive de sa part ne l'obligera pas à proroger la date-limite de dépôt des soumissions, sauf si le PNUD estime qu'une telle prorogation est justifiée et nécessaire.

### 11. Modification de l'appel d'offres

- 11.1 A tout moment avant la date-limite de dépôt des soumissions, le PNUD pourra, pour quelque raison que ce soit, par exemple en réponse à la demande d'explication d'un soumissionnaire, modifier l'AO à l'aide d'informations complémentaires à l'AO. Tous les soumissionnaires potentiels recevront notification écrite de l'ensemble des modifications, ainsi que des instructions supplémentaires par l'intermédiaire d'informations complémentaires à l'AO et selon la méthode prévue dans la **fiche technique** (FT, n° 18).
- 11.2 Afin de ménager aux soumissionnaires potentiels un délai raisonnable pour examiner les modifications dans le cadre de la préparation de leur soumission, le PNUD pourra, à sa seule et entière discrétion, proroger la date-limite de dépôt des soumissions, si la nature de la modification de l'AO justifie une telle prorogation.

## C. PREPARATION DE LA SOUMISSION

### 12. Coût

Le soumissionnaire supportera l'ensemble des coûts liés à la préparation et/ou au dépôt de sa soumission, que celle-ci soit ou non retenue. Le PNUD ne sera en aucun cas responsable ou redevable desdits coûts, indépendamment du déroulement ou du résultat de la procédure d'achat.

### 13. Langue

La soumission, ainsi que toute correspondance connexe échangée entre le soumissionnaire et le PNUD, devront être rédigées dans la ou les langues indiquées dans la **fiche technique** (FT, n° 4). Toute documentation imprimée fournie par le soumissionnaire qui sera rédigée dans une autre langue que la langue indiquée dans la **fiche technique** devra être accompagnée d'une traduction dans ladite langue. Aux fins d'interprétation de

la soumission, et en cas de différence ou de contradiction, la version traduite dans la langue de préférence fera foi. Lors de la conclusion d'un contrat, la langue de celui-ci régira les relations entre le prestataire et le PNUD.

#### 14. Formulaire de soumission

Le soumissionnaire devra utiliser le formulaire de soumission fourni dans la section 4 du présent AO.

#### 15. Format et contenu de la soumission technique

Sauf indication contraire figurant dans la **fiche technique** (FT, n° 28), le soumissionnaire devra structurer la soumission technique de la manière suivante :

- 15.1 Expertise de la société/de l'organisation. Cette section doit fournir des détails concernant la structure de direction de l'organisation, ses capacités/ressources organisationnelles et l'expérience de l'organisation/de la société, la liste des projets/contrats (achevés et en cours, nationaux et internationaux) analogues ou similaires aux exigences de l'AO, les capacités de production des installations si le soumissionnaire est un fabricant, l'autorisation du fabricant des biens si le soumissionnaire n'en est pas le fabricant et la preuve de sa stabilité financière et du caractère adéquat de ses ressources pour achever la livraison des biens et la fourniture des services connexes requis par l'AO (voir la clause 18 de l'AO et la FT, n° 26, pour de plus amples détails). Il en sera de même pour toute autre entité participant à l'AO dans le cadre d'une coentreprise ou d'un consortium.
- 15.2 Spécifications techniques et plan d'exécution. Cette section doit démontrer la prise en compte par le soumissionnaire du tableau des exigences et des spécifications techniques en identifiant les composants spécifiques proposés ; la manière dont il sera répondu à chaque exigence, point par point ; la fourniture d'une description détaillée des biens requis, des plans et schémas, si nécessaire ; les modalités d'exécution essentielles, l'identification des travaux/portions des travaux qui seront sous-traités ; une liste des principaux sous-traitants et une démonstration de la manière dont la soumission répond aux exigences ou les dépasse, tout en garantissant l'adéquation de la soumission aux conditions locales et au reste de l'environnement opérationnel du projet pendant toute la durée de vie des biens fournis. Les détails de la soumission technique doivent être présentés et justifiés à l'aide d'un calendrier d'exécution, ainsi que d'un calendrier de transport et de livraison si nécessaire, conformes à la durée du contrat, telle qu'indiquée dans la **fiche technique** (FT, n° 29 et 30).

Les soumissionnaires doivent avoir pleinement conscience du fait que les biens et services connexes dont le PNUD fait la demande pourront être transférés par le PNUD, immédiatement ou ultérieurement, aux partenaires du gouvernement ou à une entité désignée par ce dernier, conformément aux politiques et procédure du PNUD. Tous les soumissionnaires doivent par conséquent fournir ce qui suit dans leurs soumissions :

- a) une déclaration indiquant si des licences d'importation ou d'exportation sont requises au titre des biens devant être achetés ou des services devant être fournis, ainsi que toute restriction dans le pays d'origine ou concernant l'utilisation/la double utilisation des biens ou services, y compris toute cession à des utilisateurs finaux ;
  - b) la confirmation que le soumissionnaire a obtenu une licence de cette nature par le passé et s'attend à obtenir l'ensemble des licences nécessaires, dans l'hypothèse où sa soumission serait retenue ; et
  - c) l'ensemble de la documentation, des informations et des déclarations concernant tout bien classé ou susceptible d'être classé dans la catégorie des « marchandises dangereuses ».
- 15.3 Structure de direction et personnel clé. Cette section doit inclure les curriculum vitae (CV) complets des membres du personnel clés qui seront affectés à la mise en œuvre de la soumission technique, en définissant clairement leurs rôles et responsabilité. Les CV doivent indiquer les compétences et démontrer les qualifications des intéressés dans des domaines utiles au regard des exigences du présent AO.

Dans le cadre de la présente section, le soumissionnaire assure et confirme au PNUD que le personnel désigné est disponible pour satisfaire les exigences du contrat tout au long de sa durée stipulée. Le PNUD se réserve le droit de déclarer la soumission non conforme si l'un des membres du personnel clé devient ultérieurement indisponible, sauf pour des raisons inévitables telles qu'un décès ou des problèmes de santé, entre autres possibilités. Toute substitution délibérée de personnel résultant de raisons

inévitables, y compris d'un retard d'exécution du projet du programme non lié à une faute du soumissionnaire, ne pourra intervenir que si le PNUD accepte la justification avancée et approuve les qualifications du remplaçant dont les compétences devront être égales ou supérieures à celles de la personne remplacée.

15.4 Si la **fiche technique** exige la fourniture d'une garantie de soumission, celle-ci devra être jointe à la soumission technique. Le PNUD pourra confisquer la garantie de soumission et rejeter la soumission en cas de survenance d'un ou de plusieurs des cas suivants :

- a) si le soumissionnaire rétracte son offre pendant la durée de validité de la soumission indiquée dans la **fiche technique** (FT, n° 11), ou ;
- b) si le montant de la garantie de soumission s'avère être inférieur à ce qu'exige le PNUD aux termes de la **fiche technique** (FT, n° 9), ou ;
- c) si le soumissionnaire retenu s'abstient :
  - i. de signer le contrat après son attribution par le PNUD ;
  - ii. de respecter une modification des exigences décidée par le PNUD en application de la clause 35 de l'AO ; ou
  - iii. de fournir une garantie de bonne exécution, des assurances ou d'autres documents que le PNUD pourra exiger à titre de condition préalable à l'entrée en vigueur du contrat susceptible d'être attribué au soumissionnaire.

## 16. Barème de prix

Le barème de prix devra être établi à l'aide du formulaire type ci-joint (section 7). Il devra énumérer l'ensemble des principaux éléments de coût liés aux biens et aux services connexes et fournir la composition détaillée desdits coûts. Les prix de tous les biens et services décrits dans la soumission technique devront être fixés séparément pour chacun d'entre eux. Les produits et activités décrits dans la soumission technique et dont le prix ne sera pas indiqué dans le barème de prix seront considérés comme étant inclus dans les prix des articles ou activités, ainsi que dans le prix total final de la soumission.

## 17. Devises

Tous les prix devront être libellés dans la devise indiquée dans la **fiche technique** (FT, n° 15). Toutefois, lorsque les soumissions seront libellées dans différentes devises, et pour les besoins de la comparaison de l'ensemble des soumissions :

- 17.1 le PNUD convertira la devise indiquée dans la soumission dans la devise privilégiée par le PNUD à l'aide du taux de change opérationnel de l'ONU qui sera en vigueur à la date-limite de dépôt des soumissions ; et
- 17.2 si la soumission jugée la plus conforme aux exigences de l'AO est libellée dans une devise différente de la devise privilégiée indiquée dans la **fiche technique** (FT, n° 15), le PNUD aura le droit d'attribuer le contrat dans sa devise privilégiée à l'aide de la méthode de conversion indiquée ci-dessus.

## 18. Documents établissant l'admissibilité et les qualifications du soumissionnaire

18.1 Le soumissionnaire devra fournir la preuve écrite de son statut de fournisseur admissible et qualifié à l'aide des formulaires figurant dans la section 5, formulaires des informations relatives au soumissionnaire. Pour les besoins de l'attribution d'un contrat à un soumissionnaire, ses qualifications doivent être documentées de manière jugée satisfaisante par le PNUD. Ceci signifie notamment :

- a) que, dans le cas d'un soumissionnaire proposant de fournir dans le cadre du contrat des biens qu'il n'a pas fabriqués ou produits de toute autre manière, le soumissionnaire doit avoir été dûment autorisé par le fabricant ou le producteur desdits biens à les fournir dans le pays de destination finale ;
- b) que le soumissionnaire doit avoir les capacités financières, techniques et de production nécessaires pour exécuter le contrat ; et
- c) que le soumissionnaire ne doit pas figurer, à sa connaissance, sur la liste 1267 de l'ONU, sur la liste d'exclusion de l'ONU ou sur toute liste des fournisseurs suspendus ou radiés du PNUD.

18.2 Les soumissions déposées par deux (2) soumissionnaires ou plus seront toutes rejetées par le PNUD dans chacun des cas suivants :

- a) s'ils ont au moins un associé, administrateur ou actionnaire dominant en commun ; ou
- b) si l'un d'entre eux reçoit ou a reçu de l'autre ou des autres une quelconque subvention directe ou indirecte ; ou
- c) s'ils possèdent le même représentant légal aux fins du présent AO ; ou
- d) s'il existe entre eux une relation qui, directement ou par l'intermédiaire de tiers communs, leur permet d'avoir accès à des informations ou d'influer sur la soumission d'un autre soumissionnaire dans le cadre de la présente procédure d'AO ;
- e) s'ils sont les sous-traitants de leurs soumissions respectives, ou si le sous-traitant d'une soumission dépose également une autre soumission en son nom et en tant que soumissionnaire principal ; ou
- f) si un expert proposé dans le cadre de la soumission d'un soumissionnaire participe à plusieurs soumissions dans le cadre du présent AO. La présente condition ne s'applique pas aux sous-traitants inclus dans plusieurs soumissions.

## 19. Coentreprise, consortium ou partenariat

Si le soumissionnaire est un groupe d'entités juridiques devant former ou ayant formé une coentreprise, un consortium ou un partenariat lors du dépôt de la soumission, elles doivent confirmer dans le cadre de leur soumission : (i) qu'elles ont désigné une partie en tant qu'entité principale, dûment habilitée à obliger juridiquement les membres de la coentreprise de manière solidaire, ceci devant être démontré à l'aide d'un accord dûment authentifié entre lesdites entités juridiques qui devra être joint à la soumission ; et (ii) que si le contrat leur est attribué, il sera conclu entre le PNUD et l'entité principale désignée qui agira pour le compte de l'ensemble des entités juridiques composant la coentreprise.

Une fois la soumission déposée auprès du PNUD, l'entité principale désignée pour représenter la coentreprise ne pourra pas être changée sans le consentement préalable et écrit du PNUD. En outre, ni l'entité principale, ni les entités juridiques membres de la coentreprise ne pourront :

- a) déposer une autre soumission à titre individuel ; ou
- b) en tant qu'entité principale ou membre d'une autre coentreprise déposant une autre soumission.

La description de l'organisation de la coentreprise/du consortium/du partenariat doit clairement définir le rôle prévu de chaque entité juridique composant la coentreprise dans le cadre de la satisfaction des exigences de l'AO, tant dans la soumission que dans l'accord de coentreprise. Le PNUD évaluera l'admissibilité et les qualifications de toutes les entités juridiques composant la coentreprise.

Si la coentreprise présente ses réalisations et son expérience dans le cadre de projets similaires à celui de l'AO, elle doit présenter ces informations de la manière suivante :

- a) ceux qui ont été réalisés par la coentreprise ; et
- b) ceux qui ont été réalisés par chacune des entités juridiques de la coentreprise censées participer à la fourniture des services définis dans l'AO.

Les contrats antérieurs exécutés par des experts qui sont intervenus à titre personnel mais qui sont liés de façon permanente ou qui ont été temporairement liés à l'une des sociétés membres ne peuvent pas être inclus dans l'expérience de la coentreprise ou du membre concerné et seuls lesdits experts peuvent en faire état dans la présentation de leurs qualifications personnelles.

Si la soumission d'une coentreprise est considérée par le PNUD comme étant celle qui est la plus conforme aux exigences de l'AO et qui propose le meilleur rapport qualité/prix, le PNUD attribuera le contrat à la coentreprise, au nom de son entité principale, qui le signera pour le compte de l'ensemble des entités membres.

## 20. Variantes

Sauf indications contraires figurant dans la **fiche technique** (FT, n° 5 et 6), les variantes ne seront pas prises en compte. Si les conditions de son acceptation sont respectées ou si elle est clairement justifiée, le PNUD se réserve le droit d'attribuer un contrat sur la base d'une variante.

## 21. Durée de validité

21.1 La soumission devra demeurer valide pour la durée indiquée dans la **fiche technique** (FT, n° 8) à compter de la date-limite de dépôt des soumissions également indiquée dans la **fiche technique** (FT, n° 21). Une

soumission assortie d'une durée de validité plus courte sera automatiquement rejetée par le PNUD et déclaré non conforme.

- 21.2 Dans certaines circonstances exceptionnelles, le PNUD pourra demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité de leurs soumissions. La demande et les réponses devront être écrites et seront considérées comme faisant partie intégrante des soumissions.

## 22. Conférence des soumissionnaires

S'il y a lieu, une conférence des soumissionnaires sera organisée à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués dans la **fiche technique** (FT, n° 7). Tous les soumissionnaires sont incités à y assister. Le compte rendu de la conférence des soumissionnaires sera publié sur le site Web du PNUD ou transmis aux sociétés qui se seront inscrites ou déclarées intéressées par le contrat, qu'elles aient ou non assisté à la conférence. Aucune déclaration orale formulée au cours de la conférence ne pourra modifier les conditions de l'AO, à moins qu'une telle déclaration ne soit expressément inscrite dans le compte rendu de la conférence ou communiquée/publiée à titre de modification sous la forme d'informations complémentaires à l'AO.

## D. DEPOT ET OUVERTURE DES SOUMISSIONS

### 23. Dépôt

- 23.1 La soumission technique et le barème de prix **doivent être déposés ensemble dans une seule et même enveloppe fermée** remise en main propre, par messenger ou par des moyens de communication électroniques. Si le dépôt n'est pas effectué par des moyens de communication électroniques, la soumission technique et le barème de prix doivent être déposés ensemble dans une enveloppe fermée sur laquelle doivent figurer :

- a) La référence de l'Appel d'Offre ;
- b) l'adresse du PNUD, telle qu'indiquée dans la **fiche technique** (FT, n° 20) ;
- c) l'indication que l'enveloppe ne doit pas être ouverte avant l'heure et la date d'ouverture des soumissions, telle qu'elle est indiquée dans la **fiche technique** (FT, n° 24).

Si l'enveloppe n'est pas fermée ou revêtue des mentions requises, le soumissionnaire assumera la responsabilité de la perte ou de l'ouverture prématurée de sa soumission résultant de sa non-fermeture ou de l'absence desdites mentions par sa faute.

- 23.2 Les soumissionnaires doivent déposer leurs soumissions de la manière décrite dans la **fiche technique** (FT, n° 22 et 23). Si l'acheminement d'une soumission est censé prendre plus de 24 heures, le soumissionnaire doit s'assurer qu'un délai suffisant a été ménagé pour respecter la date-limite de dépôt fixée par le PNUD. Pour les besoins de la gestion de ses dossiers, le PNUD retiendra à titre de date et d'heure officielles de réception d'une soumission la date et à l'heure **effectives** à laquelle la soumission sera arrivée physiquement dans les locaux du PNUD indiqués dans la **fiche technique** (FT, n° 20).
- 23.3 Les soumissionnaires déposant une soumission par courrier ou par remise en main propre devront mettre l'original et les copies de la soumission dans des enveloppes fermées séparées, respectivement revêtues de la mention « soumission originale » et de la mention « copie de la soumission ». Les deux enveloppes contenant l'original et les copies devront ensuite être placées dans une enveloppe fermée. Le nombre de copies requises est celui qui est indiqué dans la **fiche technique** (FT, n° 19). En cas de différence entre le contenu de la « soumission originale » et celui de la « copie de la soumission », le contenu de la soumission originale prévaudra. La copie originale de la soumission devra être signée ou paraphée par le soumissionnaire ou la ou les personnes dûment autorisées à obliger le soumissionnaire, sur chaque page. L'autorisation devra être communiquée au moyen d'un document attestant d'une telle autorisation délivré par le plus dirigeant de la société, ou d'une procuration, jointe à la soumission.
- 23.4 Les soumissionnaires sont informés que le simple dépôt d'une soumission emporte acceptation par le soumissionnaire concerné des conditions contractuelles générales du PNUD, telles qu'elles figurent dans la section 11 jointe aux présentes.

### 24. Date-limite de dépôt des soumissions et soumissions tardives

Les soumissions doivent être reçues par le PNUD à l'adresse et à la date et à l'heure limites qui sont indiquées dans la **fiche technique** (FT, n° 20 et 21).

Le PNUD ne tiendra pas compte des soumissions qui arriveront après la date-limite de dépôt des soumissions. Toute soumission reçue par le PNUD postérieurement à la date-limite de dépôt des soumissions sera déclarée tardive et sera rejetée et retournée non ouverte au soumissionnaire concerné.

## 25. Rétraction, remplacement et modification des soumissions

- 25.1 Il appartient exclusivement aux soumissionnaires d'examiner soigneusement et en détail la parfaite conformité de leurs soumissions aux exigences de l'AO, en gardant à l'esprit que d'importantes lacunes dans le cadre de la fourniture des informations requises par le PNUD, ou un manque de clarté dans la description des biens et des services connexes devant être fournis, peuvent entraîner le rejet de leur soumission. Le soumissionnaire assumera toute responsabilité au titre de ses propres interprétations ou conclusions erronées se rapportant aux informations fournies par le PNUD dans le cadre de l'AO.
- 25.2 Un soumissionnaire pourra rétracter, remplacer ou modifier sa soumission postérieurement à son dépôt en envoyant une notification écrite conforme à la clause 23 de l'AO et dûment signée par un représentant autorisé à cette fin, et devra joindre une copie de l'autorisation (ou une procuration). Le remplacement ou la modification de la soumission devra accompagner ladite notification écrite. Toutes les notifications devront avoir été reçues par le PNUD avant la date-limite de dépôt des soumissions, conformément à la clause 23 de l'AO (sachant toutefois que les notifications de rétractation ne nécessiteront aucune copie). Les enveloppes correspondantes devront être clairement revêtues de la mention « RETRACTATION », « REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».
- 25.3 Les soumissions rétractées seront retournées non ouvertes aux soumissionnaires concernés.
- 25.4 Aucun soumissionnaire ne pourra rétracter, remplacer ou modifier sa soumission entre la date-limite de dépôt des soumissions et l'expiration de la durée de validité de sa soumission qu'il aura indiquée dans le formulaire de soumission, ou toute prorogation de ladite durée.

## 26. Ouverture des soumissions

Le PNUD ouvrira les soumissions en présence d'un comité ad-hoc constitué par le PNUD et comprenant au moins deux (2) membres. Si un dépôt électronique est autorisé, la procédure particulière d'ouverture des soumissions électroniques sera définie dans la **fiche technique** (FT, n° 23).

Les noms des soumissionnaires, les modifications, les rétractations, l'état des mentions/de la fermeture des enveloppes, le nombre de dossiers/fichiers et tout autre détail que le PNUD jugera utile seront annoncés à l'ouverture. Aucune soumission ne sera rejetée au stade de l'ouverture, sous réserve des soumissions tardives qui seront retournées non ouvertes aux soumissionnaires concernés.

## 27. Confidentialité

Les informations concernant l'examen, l'évaluation et la comparaison des soumissions, ainsi que la recommandation d'attribution du contrat ne seront pas divulguées aux soumissionnaires ou à d'autres personnes non officiellement concernées par une telle procédure, même après publication de l'attribution du contrat.

Tout effort d'un soumissionnaire visant à influencer le PNUD dans le cadre de l'examen, de l'évaluation et de la comparaison des soumissions ou des décisions d'attribution du contrat pourra entraîner le rejet de sa soumission, sur décision du PNUD.

Si un soumissionnaire n'est pas retenu, il pourra demander à se réunir avec le PNUD pour procéder à une analyse. Une telle analyse a pour objet d'évoquer les atouts et les faiblesses de la soumission du soumissionnaire afin de l'aider à améliorer la soumission présentée au PNUD. Le contenu d'autres soumissions et leur comparaison à la soumission du soumissionnaire ne seront pas évoqués.

## E. EVALUATION DES SOUMISSIONS

### 28. Examen préliminaire des soumissions

Le PNUD examinera les soumissions afin de déterminer si elles sont complètes au regard des documents minimums requis, si les documents ont été dûment signés, si les soumissionnaires figurent ou non sur la liste des terroristes et des personnes qui financent le terrorisme du comité 1267/1989 du Conseil de sécurité de l'ONU et sur la liste des fournisseurs suspendus ou radiés du PNUD, et si les soumissions sont en ordre d'une manière générale, parmi d'autres indicateurs susceptibles d'être utilisés à ce stade. Le PNUD pourra rejeter toute soumission à ce stade.

## 29. Evaluation des soumissions

29.1 Le PNUD examinera les soumissions afin de s'assurer que l'ensemble des dispositions des conditions générales et des conditions particulières du PNUD auront été acceptées par les soumissionnaires, sans dérogation ou réserve.

29.2 L'équipe d'évaluation examinera et évaluera les soumissions au regard de leur conformité au tableau des exigences et des spécifications techniques et à d'autres documents fournis, en faisant application de la procédure indiquée dans la **fiche technique** (FT, n° 25). Aucune modification ne pourra être apportée par le PNUD aux critères d'évaluation après réception de l'ensemble des soumissions.

29.1 Le PNUD se réserve le droit de se livrer à un exercice de vérification visant à s'assurer de la validité des informations fournies par les soumissionnaires. Une telle vérification devra être pleinement documentée et pourra notamment inclure l'ensemble ou toute combinaison des vérifications suivantes qui sont énumérées dans la **fiche technique** (FT, n° 33) :

- a) la vérification de la précision, de l'exactitude et de l'authenticité des informations fournies par un soumissionnaire dans les documents juridiques, techniques et financiers soumis ;
- b) la validation du degré de conformité aux exigences de l'AO et aux critères d'évaluation au regard de ce qui a été constaté à ce stade par l'équipe d'évaluation ;
- c) des demandes de renseignements et la vérification des références auprès d'organismes du gouvernement compétents vis-à-vis du soumissionnaire concerné, ou auprès de toute autre entité ayant pu avoir des relations d'affaires avec ledit soumissionnaire ;
- d) des demandes de renseignements et la vérification des références auprès d'autres clients antérieurs s'agissant de la qualité des prestations fournies dans le cadre de contrats en cours ou achevés ;
- e) l'inspection physique des installations, de l'usine, des succursales ou autres établissements d'un soumissionnaire dans lesquels il exploite son activité, avec ou sans préavis ;
- f) le contrôle et l'échantillonnage de biens achevés similaires aux besoins du PNUD, dans la mesure du possible ; et
- g) d'autres moyens que le PNUD pourra juger opportuns, à tout stade du processus de sélection, avant l'attribution du contrat.

## 30. Explications relatives aux soumissions

Afin de faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des soumissions, le PNUD pourra, à sa seule et entière discrétion, demander à tout soumissionnaire de fournir des explications sur sa soumission.

La demande d'explication du PNUD et la réponse du soumissionnaire devront être écrites. Nonobstant cette communication écrite, aucune modification des prix ou du contenu de la soumission ne pourra être demandée, proposée ou autorisée, sauf pour fournir des explications et confirmer la correction de toute erreur de calcul découverte par le PNUD lors de l'évaluation de la soumission, conformément à la clause 35 de l'AO.

Les explications non sollicitées qui seront fournies par un soumissionnaire au titre de sa soumission et qui ne constitueront pas une réponse à une demande du PNUD ne seront pas prises en compte lors de l'examen et de l'évaluation de sa soumission.

## 31. Conformité des soumissions

L'évaluation par le PNUD de la conformité d'une soumission sera basée sur son contenu.

Une soumission essentiellement conforme est une soumission qui respecte l'ensemble des conditions et spécifications de l'AO sans dérogation, réserve ou omission importante.

Si une soumission n'est pas essentiellement conforme, elle sera rejetée par le PNUD et ne pourra pas être ultérieurement mise en conformité par le soumissionnaire en corrigeant la dérogation, réserve ou omission

### **32. Défauts de conformité, erreurs réparables et omissions**

32.3 A condition qu'une soumission soit essentiellement conforme, le PNUD pourra passer outre tout défaut de conformité ou toute omission de ladite soumission qui, de l'avis du PNUD, ne constituera pas une dérogation importante.

32.4 A condition qu'une soumission soit essentiellement conforme, le PNUD pourra demander au soumissionnaire concerné de fournir les informations ou les documents nécessaires, dans un délai raisonnable, pour rectifier les défauts de conformité ou omissions de la soumission liés à des exigences en matière de documentation. Une telle omission ne pourra pas se rapporter à un quelconque aspect du prix de la soumission. Le fait pour le soumissionnaire concerné de ne pas se conformer à une telle demande pourra entraîner le rejet de sa soumission.

32.5 A condition qu'une soumission soit essentiellement conforme, le PNUD corrigera les erreurs de calcul de la manière suivante :

- a) En cas de divergence entre le prix unitaire et le total du poste concerné, obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire prévaudra et le total du poste sera corrigé, sauf si le PNUD estime que la position de la virgule du prix unitaire est manifestement erronée, auquel cas le total du poste indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigée ;
- b) en cas d'erreur dans le calcul d'un total correspondant à l'addition ou à la soustraction de sous-totaux, les sous-totaux prévaudront et le total sera corrigé ;
- c) en cas de divergence entre des montants en lettres et en chiffres, le montant en lettres prévaudra, sauf s'il est lié à une erreur de calcul, auquel cas le montant en chiffres prévaudra, sous réserve de ce qui précède.

32.6 Si le soumissionnaire n'accepte pas une correction d'erreur à laquelle le PNUD aura procédé, sa soumission sera rejetée.

## **F. ATTRIBUTION DU CONTRAT**

### **33. Droit d'accepter, de rejeter les soumissions ou de les déclarer non conformes**

33.1 Le PNUD se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute soumission, de déclarer tout ou partie des soumissions non-conformes, et de rejeter toutes les soumissions à tout moment avant l'attribution du contrat, sans engager sa responsabilité ou être tenu d'informer le ou les soumissionnaires concernés des motifs de sa décision. En outre, le PNUD n'est pas tenu d'attribuer le contrat à l'offre de prix la plus basse.

33.2 Le PNUD vérifiera également si les soumissionnaires figurent sur la liste récapitulative des personnes et entités liées à des organisations terroristes de l'ONU, la liste des fournisseurs suspendus ou radiés du registre des fournisseurs de la division des achats du Secrétariat des Nations Unies, la liste d'exclusion de l'ONU et toute autre liste pouvant être établie ou reconnue par la politique du PNUD en matière de sanction des fournisseurs, et rejettera immédiatement leurs soumissions le cas échéant. (Voir

[http://www.undp.org/content/undp/en/home/operations/procurement/procurement\\_protest/](http://www.undp.org/content/undp/en/home/operations/procurement/procurement_protest/))

### **34. Critères d'attribution**

Avant l'expiration de la période de validité des soumissions, le PNUD attribuera le contrat au soumissionnaire qualifié et admissible dont la soumission sera considérée comme étant la plus conforme aux exigences du tableau des exigences et des spécifications techniques et qui proposera le prix le plus bas (voir FT, n° 32).

### **35. Droit de modification des exigences lors de l'attribution du contrat**

Lors de l'attribution du contrat, le PNUD se réserve le droit de modifier la quantité des biens et/ou des services connexes dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) du total de l'offre, sans modification du prix unitaire ou des autres conditions.

### **36. Signature du contrat**

Sous quinze (15) jours à compter de la date de réception du contrat, le soumissionnaire retenu devra signer et dater le contrat et le retourner au PNUD.

Le fait pour le soumissionnaire retenu de ne pas se conformer aux exigences de la section F.3 de l'AO et à la présente disposition constituera un motif suffisant d'annulation de l'attribution du contrat et de perte de la garantie de soumission, le cas échéant. Dans ce cas, le PNUD pourra attribuer le contrat au soumissionnaire dont la soumission sera en deuxième position ou lancer un nouvel appel d'offres.

### **37. Garantie de bonne exécution**

Si elle est requise, une garantie de bonne exécution possédant le montant et la forme prévus à la section 9 devra être fournie au plus tard à la date-limite indiquée dans la **fiche technique** (FT, n° 14), le cas échéant. Lorsqu'une garantie de bonne exécution sera requise, sa fourniture et la confirmation de son acceptation par le PNUD constitueront une condition préalable à l'entrée en vigueur du contrat qui sera signé entre le soumissionnaire retenu et le PNUD.

### **38. Garantie bancaire de restitution d'avance**

Sauf lorsque les intérêts du PNUD l'exigent, le PNUD préfère ne pas verser d'avances sur les contrats (autrement dit, effectuer des paiements avant d'avoir obtenu le moindre résultat). Si le soumissionnaire demande une avance lors de la signature du contrat, si une telle demande est dûment acceptée par le PNUD et si ladite avance dépasse 20 % du prix total de la soumission ou la somme de USD 300.000, le PNUD obligera le soumissionnaire à fournir une garantie bancaire d'un montant identique à celui de l'avance. Une garantie bancaire de restitution d'avance devra être fournie sous la forme prévue dans la section 10.

### **39. Contestation des fournisseurs**

La procédure de contestation mise à la disposition des fournisseurs par le PNUD permet aux personnes ou sociétés auxquelles un bon de commande ou un contrat n'a pas été attribué dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence de faire appel. Si un soumissionnaire estime ne pas avoir bénéficié d'un traitement équitable, le lien suivant fournit des informations supplémentaires concernant les procédures de contestation mises à la disposition des fournisseurs par le PNUD : <http://www.undp.org/procurement/protest.shtml>

## Instructions destinées aux soumissionnaires

### FICHE TECHNIQUE<sup>2</sup>

Les données suivantes concernant la fourniture de biens et services connexes compléteront les dispositions figurant dans les instructions destinées aux soumissionnaires. En cas de contradiction entre les instructions destinées aux soumissionnaires et la fiche technique, les dispositions de la fiche technique prévaudront.

N° de la FT.	Renvoi aux instructions	Données	Instructions/exigences particulières
1		Titre du projet :	<b>UNOCHA</b>
2		Titre des biens/services/travaux requis :	<b>TRAVAUX DE REHABILITATION DU BATIMENT ABRITANT LE BUREAU OCHA NATIONS UNIES A BANGUI (ENCEINTE PNUD)</b>
3		Pays :	République Centrafricaine
4	C.13	Langue de la soumission	<input type="checkbox"/> Français
5	C.20	Conditions relatives au dépôt d'une soumission au titre de certaines parties ou sous-parties de l'ensemble des exigences	<input type="checkbox"/> Interdit
6	C.20	Conditions relatives au dépôt d'une variante	<input type="checkbox"/> ne sera pas examinée <input type="checkbox"/> sera examinée. Un soumissionnaire peut déposer une variante <u>à condition</u> qu'il dépose également une soumission conforme au cadre de référence (autrement dit, à ce qui a été initialement demandé par le PNUD dans le présent AO). Le PNUD n'examinera que la variante du soumissionnaire dont la soumission au titre du cadre de référence sera considérée comme constituant une soumission conforme et proposant le prix le plus bas.
7	C.22	Une visite obligatoire de site sera organisée	Heure : 10h Date : 10 Janvier 2017 Lieu : PNUD
8	C.21.1	Durée de validité des soumissions à compter de la date de dépôt	<input type="checkbox"/> 120 jours
9	B.9.5 C.15.4 b)	Garantie de soumission	<input type="checkbox"/> Requise Montant : 5% du montant de l'offre
10	B.9.5	Types de garantie de	<input type="checkbox"/> garantie bancaire (voir le modèle de la section 8)

<sup>2</sup> Tous les numéros de la FT sont cités à titre de références dans les instructions destinées aux soumissionnaires. Tous les numéros de la FT qui correspondent à des données ne peuvent faire l'objet d'aucune modification. Seules les informations figurant dans la 3<sup>ème</sup> colonne peuvent être modifiées par l'utilisateur. Si les informations sont sans objet, la 3<sup>ème</sup> colonne doit indiquer « sans objet » mais ne peut pas être supprimée.

		soumission acceptables <sup>3</sup>	<input type="checkbox"/> Tout chèque émis par une banque/chèque de banque/chèque certifié
11	B.9.5 C.15.4 a)	Validité de la garantie de soumission	<b>Minimum 90</b> jours à compter du dernier jour de dépôt des soumissions. <b>Les garanties de soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées.</b>
12		Avance lors de la signature du contrat	<input type="checkbox"/> Autorisée dans la limite de 30 % du contrat <sup>4</sup>
13		Indemnité forfaitaire	<input type="checkbox"/> ne sera pas imposé <input type="checkbox"/> sera imposée aux conditions suivantes : Pourcentage du prix du contrat par jour de retard : 1/1000 Nombre maximum de jours de retard : ¼ délai des travaux Mesure suivante : Application des pénalités de retard
14	F.37	Garantie de bonne exécution	<input type="checkbox"/> Non requise
15	C.17 C.17.2	Devise privilégiée pour l'établissement des soumissions et méthode de conversion des devises	<input type="checkbox"/> Devise locale XAF
16	B.10.1	Date-limite de dépôt des demandes d'explication/questions	<b>05</b> jours avant la date de dépôt.
17	B.10.1	Coordonnées de la personne à qui adresser les demandes d'explication/questions <sup>5</sup>	Coordonnateur au sein du PNUD : Par correspondance à Monsieur le Directeur Pays Adjoint aux Opérations Adresse : Avenue de l'indépendance en face du Ministère des Transports.  Facsimile:  Adresse de courrier électronique : achats.cf@undp.org
18	B.11.1	Mode de diffusion des informations complémentaires à l'AO et des réponses/explications demandées	<input type="checkbox"/> Communication directe aux soumissionnaires potentiels par courrier électronique ou fax.
19	D.23.3	Nombre de copies de la soumission qui doivent être fournies	Original : 01 Copies : 02 <b>1 Copie sous Clé USB / Flash Disk</b>

<sup>3</sup> Les cautionnements ou autres instruments délivrés par des institutions financières n'ayant pas le statut de banque sont ceux que le PNUD préfère le moins. Sauf indication contraire, ils devront être considérés comme n'étant pas acceptés par le PNUD.

<sup>4</sup> Si l'avance demandée par le soumissionnaire dépasse 20 % de l'offre de prix ou la somme de USD 300.000, le soumissionnaire devra fournir une garantie de restitution d'avance d'un montant égal à celui de l'avance, à l'aide du formulaire et du contenu du document figurant dans la section 10.

<sup>5</sup> La personne à contacter et son adresse sont indiquées à titre officiel par le PNUD. Si des demandes de renseignement sont adressées à d'autres personnes ou adresses, même s'il s'agit de fonctionnaires du PNUD, le PNUD ne sera pas tenu d'y répondre et ne pourra pas confirmer que de telles demandes auront été officiellement reçues.

20	D.23.1 b) D.23.2 D.24	Adresse de dépôt des soumissions	<b>Programme des Nations Unies pour le Développement Avenue de l'indépendance en face du Ministère des Transports</b>
21	C.21.1 D.24	Date-limite de dépôt des soumissions	<b>Date : 03 février 2017 Heure : 12h00 mn</b>
22	D.23.2	Modalités de dépôt des soumissions	<input type="checkbox"/> Messenger/remise en main propre
23	D.23.2 D.26	Conditions et procédures applicables au dépôt et à l'ouverture électroniques des soumissions, si cela est autorisé	<input type="checkbox"/> Adresse officielle aux fins de dépôt électronique : <i>N/A</i> <input type="checkbox"/> Format : fichiers PDF uniquement, protégés par un mot de passe <i>N/A</i> <input type="checkbox"/> Le mot de passe <u>ne doit pas</u> être fourni au PNUD avant la date et l'heure d'ouverture des soumissions indiquées au n° 24. <i>N/A</i> <input type="checkbox"/> Taille maximum des fichiers par transmission : <i>N/A</i> <input type="checkbox"/> Nombre maximum de transmissions : <i>N/A</i> <input type="checkbox"/> Nombre de copies à transmettre : <i>N/A</i> <input type="checkbox"/> Objet obligatoire du courrier électronique : <i>N/A</i> <input type="checkbox"/> Logiciel de détection de virus devant être utilisé avant toute transmission: <i>N/A</i> <input type="checkbox"/> Certification/signature numérique : <i>N/A</i> <input type="checkbox"/> Fuseau horaire à retenir : 15h00 heure locale de Bangui
24	D.23.1 c)	Date, heure et lieu d'ouverture des soumissions	<b>Date : 03 Février 2017 Heure : 14h00 Lieu : Salle de conférence des opérations du PNUD Bangui</b>
25		Méthode d'évaluation devant être utilisée pour la sélection de la soumission la plus conforme aux exigences	<input type="checkbox"/> Critères objectifs de qualification/d'élimination s'agissant des exigences techniques et ; <input type="checkbox"/> Offre de prix la plus basse des soumissions techniquement qualifiées/conformes restant dans la fourchette de +/- 20% par rapport à l'estimation du PNUD.
26	C.15.1		<input type="checkbox"/> Une attestation d'immatriculation/de paiement délivrée par l'administration fiscale attestant que le soumissionnaire est à jour de ses obligations fiscales 2016 ou une attestation d'exonération fiscale, si le soumissionnaire jouit d'un tel privilège <input type="checkbox"/> Une attestation ou preuve de versement des cotisations à la CNSS pour l'année 2016 <input type="checkbox"/> Une attestation ou preuve de versement des contributions à l'ACFPE 2016 <input type="checkbox"/> Un certificat d'immatriculation de l'entreprise, ainsi que les statuts ou tout document équivalent si le soumissionnaire n'est pas une société <input type="checkbox"/> Les documents d'enregistrement de la raison sociale, le cas échéant <input type="checkbox"/> Bilan comptables certifiés des exercices 2014, 2015 <input type="checkbox"/> Une attestation de bonne exécution des trois (03) clients les plus importants du point de vue de la valeur des contrats, au cours des cinq (03) dernières années
27		Autres documents pouvant être fournis pour établir	N/A

		l'admissibilité du soumissionnaire	
28	C.15	Structure de la soumission technique et liste des documents à fournir	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Organigramme</li> <li>▪ Planning d'exécution des travaux</li> <li>▪ CV des employés</li> <li>▪ Liste des équipements alloués au chantier et justificatifs</li> </ul>
29	C.15.2	Date-limite prévue pour l'entrée en vigueur du contrat	<b>20 février 2017</b>
30	C.15.2	Durée maximum prévue du contrat	03 mois
31		Le PNUD attribuera le contrat à :	<input type="checkbox"/> Un soumissionnaire, en fonction des facteurs suivants : Offre acceptée par LOT des travaux.
32	F.34	Critères d'attribution du contrat et d'évaluation des soumissions	<p><b><u>Critères d'attribution</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Cotation objective de « qualification » ou « d'élimination » sur la base du contenu détaillé du tableau des exigences et des spécifications techniques</li> <li><input type="checkbox"/> Respect des exigences suivantes en matière de qualification :</li> </ul> <p><b><u>Critères d'évaluation des soumissions<sup>6</sup></u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Nombre minimum d'années d'expérience dans des contrats similaires : <b>05</b> ;</li> <li><input type="checkbox"/> Chiffre d'affaires annuel minimum de XAF 50 000 000 au titre des <i>cinq</i> dernières années ;</li> <li><input type="checkbox"/> Nombre minimum de projets similaires entrepris au cours des 3 dernières années <b>05</b></li> <li><input type="checkbox"/> Montant du contrat le plus important au cours des 3 dernières années XAF 80 000 000</li> <li><input type="checkbox"/> Parfaite conformité de la soumission aux exigences techniques ;</li> <li><input type="checkbox"/> Délai de garanti des travaux réalisés <i>180 jours</i> ;</li> <li><input type="checkbox"/> Adéquation du calendrier d'exécution au calendrier du projet ;</li> </ul>
33	E.29	Mesures de vérification	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Vérification de la précision, de l'exactitude et de l'authenticité des informations fournies par un soumissionnaire dans les documents juridiques, techniques et financiers soumis ;</li> <li><input type="checkbox"/> Validation du degré de conformité aux exigences de l'AO et aux critères d'évaluation au regard de ce qui a été constaté à ce stade par l'équipe d'évaluation ;</li> <li><input type="checkbox"/> Demandes de renseignements et la vérification des références auprès d'organismes du gouvernement compétents vis-à-vis du soumissionnaire concerné, ou auprès de toute autre entité ayant pu avoir des relations d'affaires avec ledit soumissionnaire ;</li> <li><input type="checkbox"/> Demandes de renseignements et la vérification des références auprès d'autres clients antérieurs s'agissant de la qualité des prestations fournies dans le cadre de contrats en cours ou achevés ;</li> <li><input type="checkbox"/> Inspection physique des installations, de l'usine, des succursales ou autres établissements d'un</li> </ul>

<sup>6</sup> Veuillez vous assurer de leur conformité au contenu des spécifications techniques.

			<p>soumissionnaire dans lesquels il exploite son activité, avec ou sans préavis ;</p> <p><input type="checkbox"/> Contrôle et l'échantillonnage de biens achevés similaires aux besoins du PNUD, dans la mesure du possible ; et</p> <p><input type="checkbox"/> Autres : <i>Action de vérification ou confirmation jugée indispensable par le comité d'évaluation à la demande d'un de ses membres.</i></p>
34		Conditions d'entrée en vigueur du contrat	<p><input type="checkbox"/> Réception par le PNUD de la caution avance de démarrage</p> <p><input type="checkbox"/> Approbation par le PNUD des plans, schémas, échantillons, etc.</p> <p><input type="checkbox"/> Autres : <i>signature du contrat et acceptation des conditions générales par le cocontractant.</i></p>
35		Autres informations relatives à l'AO <sup>7</sup>	<i>Se référer aux documents graphiques</i>

---

<sup>7</sup> Lorsque les informations sont disponibles sur le Web, il est possible de ne fournir qu'un simple URL permettant d'y accéder.

## **A- PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

### **1- ETAT DES LIEUX**

L'entrepreneur devra se rendre compte de la situation des lieux et de la nature des terrains.

Les dessins et documents figurant au dossier du projet et concernant l'état des lieux, ne constituent que des éléments d'information. Le Maître d'œuvre et le Maître d'ouvrage ne sauraient en aucune manière être mis en cause en raison des erreurs ou inexactitude que ces documents pourraient contenir.

L'entrepreneur devra donc, sur place, vérifier et compléter sous son entière responsabilité, les renseignements fournis par les dessins et les divers documents.

Cet état des lieux pourra être complété par des photos ou tout élément rendant compte de l'état des services mitoyens et des abords existants. Les frais sont à la charge du présent lot.

Cet état des lieux devra être fait en présence du Maître d'ouvrage et Maître d'œuvre.

### **2- TRAVAUX PREPARATOIRES : INSTALLATION ET REPLI DE CHANTIER**

L'entrepreneur devra se rendre compte de la situation des lieux et de la nature des terrains.

Cet état des lieux devra être fait en présence du Maître d'ouvrage et d'œuvre sanctionné par procès-verbal.

L'Entrepreneur aura à sa charge la réalisation des travaux préparatoires au chantier ainsi que les prestations d'intérêt commun à tous les corps d'état, nécessaires à la bonne marche du chantier.

L'Entrepreneur prévoira dans son offre les installations suffisantes pour garantir la sécurité du personnel, des visiteurs et des matériaux et matériels stockés sur le chantier conformément aux prescriptions.

Il devra en outre assurer, en liaison avec le coordonnateur désigné par le maître d'ouvrage, la mise en place et le maintien pendant toute la durée des travaux, de tous les dispositifs de protection collective conformément à la loi II Sécurité, Santé<sup>11</sup> et ses annexes.

Il en assurera également le gardiennage de jour comme de nuit et le repli de chantier.

L'Entrepreneur prévoira dans son offre les coûts de fonctionnement du chantier.

Les essais en laboratoires (éprouvette béton etc.) sont factures indépendamment.

Le montant est évalué au forfait, pour chacune des prestations.

Pour l'ensemble des travaux confiés à l'Entrepreneur, celui-ci est tenu de créer, sur les lieux des travaux, une base logistique susceptible de pourvoir le chantier en matériel d'équipement, matériaux et personnel, en quantité suffisante pour assurer son démarrage et sa progression conformément au programme. Il devra par conséquent préparer l'aire de l'installation, aménager les surfaces au sol pour la construction du ou des hangars pour outillage et stockage des matériaux, la signalisation du chantier et toutes autres dispositions nécessaires au bon fonctionnement des chantiers.

Il appartient à l'Entrepreneur de réaliser à sa charge toutes les alimentations nécessaires au fonctionnement de ses chantiers. Il devra notamment assurer une liaison entre son installation principale et les chantiers.

### 3- TERRASSEMENTS: PARTIE EN EXTENSION

#### 3.1 - Fouilles en puits pour semelles isolées et fondation

Les fouilles en puits seront réalisées en terrain de toutes natures par utilisation de moyens humains ou mécaniques y compris toutes sujétions de manutention, de blindage, de transport et d'éloignement des terres.

Tous les fonds de fouilles et leurs parois seront soigneusement dressés avant

L'exécution du béton de propreté. Toutes les fouilles seront réceptionnées par le maître d'œuvre chargé du contrôle avant la poursuite des travaux. Cette réception fera l'objet d'un procès-verbal.

Les fouilles en puits pour semelles isolées, auront des sections définies par les plans de fondation. Les fonds de fouilles atteindront le bon sol et auront une profondeur précisée sur les plans de fondation.

#### 3.2 - Remblai compacte provenant des déblais

Les terres sélectionnées provenant des différentes fouilles et nécessaires pour les remblais seront mises en dépôt, dans la mesure du possible, à proximité des lieux à remblayer.

Les remblais seront fortement compacts, par couches successives de 20 cm d'épaisseur, et arrosés convenablement pour éviter tout tassement ultérieur. Ils ne devront contenir ni débris, ni souches, ni gravats, etc. Le compactage doit être effectué à 95% de l'OPM.

Des essais de compacité pourraient être ordonnés par le contrôle aux frais de l'entrepreneur. Ces essais seront effectués par une structure reconnue compétente au Centrafrique.

Ces matériaux devront présenter les caractéristiques suivantes :

- teneur en matières organiques inférieure à 0,5%
- indice de plasticité IP inférieur OU égal à 15
- pourcentage d'éléments passant au tamis de 0,08 mm inférieur OU égal à 20
- indice portant CBR après 96 heures d'imbibition et à 95% de la densité sèche maximum Proctor Modifié, supérieur OU égal à 35.

### 4- FONDATIONS

#### 4.1 - Béton de propreté

Le béton de propreté sera composé de :

- 150 kg de ciment classe 45 par m<sup>3</sup> de béton;
- 800 litres de gravillons 6,3 / 25 ;
- 400 litres de sable 0,08 / 5 dont 15% au moins et 35 % au plus seront du sable moyen de 0,8 / 3,15.

Il sera coulé à consistance sans serrage, règle horizontalement, sans être lisse, sa surface présentera une bonne adhérence et aura une épaisseur de 0,05 au moins, sur toute la surface de la fouille, et conforme aux prescriptions des D.T.U. 13.11, D.T.U. 13.12 et D.T.U. 13.2.

#### 4.2 - Béton armé pour semelles isolées

Les semelles isolées seront coulées sous poteaux entre des coffrages peu soignés, après nettoyage et arrosage. Le béton sera dose à 350 kg/m<sup>3</sup> de ciment CPA 45. Les armatures de type Haute Adhérence suivant les plans d'exécution. Leurs dimensions seront celles indiquées sur les plans d'exécution (plans béton armé).

Le bâton sera composé de :

- 350 kg de ciment de classe 45 par m<sup>3</sup> de béton ;
- 800 litres de gravillons ou gravier 5/15 ;
- 400 litres de sable 0,08/5 dont 15% au moins et 35% au plus seront du sable fin 0,8/3,15.

Il sera coulé à consistance plastique par couches successives d'au plus 0,20 m.

La laitance remontera légèrement, sans que le mortier devienne toutefois homogène. La surface visible sera fréquemment arrosée pendant la prise.

Coffrage : Coffrage peu soigné : P1

Le coffrage sera constitué d'une caisse à quatre (4) panneaux d'épaisseur 0,03cm. Ces panneaux seront raidis par des bastaings ou madriers ou à l'aide de serre-joints. Cette caisse sera parfaitement verticale, calée et étayée de telle sorte qu'elle ne puisse subir aucun mouvement ou déplacement lors du coulage et du vibrage.

Aciers HA : Les armatures de type Haute Adhérence suivant les plans d'exécution. Leurs dimensions seront celles indiquées sur les plans d'exécution (plans béton armé).

La prestation sera conforme aux prescriptions des D.T.U. 13.11, D.T.U. 13.12 et D.T.U. 13.2

#### 4.3 - Souche de poteaux et voiles

Réalisation de toutes les souches de poteaux et voiles en béton armé dose à 350 kg/m<sup>3</sup> de ciment CPA45 et selon plans d'exécution.

Le béton ne devra jamais être mis en place contre la terre, mais entre coffrages de planches brutes et maçonneries préalablement nettoyées et arrosées avec armatures d'attentes nécessaires, l'équarrissage suivant les plans de structures pour poteaux isolés et raidisseurs de maçonnerie entre le dessus des fondations et le niveau supérieur du dallage.

Le béton employé sera composé de :

- 350 kg de ciment classe 45 par m<sup>3</sup> de béton ;
- 800 litres de gravillons ou gravier 5/15 ;
- 400 litres de sable 0,08/5 dont 15% au moins et 35% au plus seront du sable fin 0,8 /3,15.

Le coulage se fera par couches successives.

Coffrage : Coffrage soigné : P2

Le coffrage sera constitué d'une caisse à quatre (4) panneaux d'épaisseur 0,04. Ces panneaux seront raidis par des bastaings ou madriers ou à l'aide de serre-joints. Cette caisse sera parfaitement verticale, calée et

NATIONS UNIES/OCHA : BUREAU DE LA COORDINATION DES AFFAIRES HUMMANITAIRES EN CENTRAFRIQUE  
étayée de telle sorte qu'elle ne puisse subir aucun mouvement ou déplacement lors du coulage et du vibrage.

Cette caisse sera parfaitement verticale, calée et étayée de telle sorte qu'elle ne puisse subir aucun mouvement ou déplacement lors du coulage et du vibrage. Le décoffrage se fera dans les 8 jours minimum après la mise en œuvre du béton.

**Aciers HA** : Les armatures de type Haute Adhérence suivant les plans d'exécution. Leurs dimensions seront celles indiquées sur les plans d'exécution (plans béton armé).

#### **4.4-Béton armé pour dallage au sol (ep= 10cm)**

Ce dallage sera réalisé en béton armé d'épaisseur 8 cm et coulé sur un film polyéthylène de 150 microns épaisseur.

Le dallage sera désolidarisé du reste de la structure par un joint périphérique de 1cm. En outre, il comportera des joints de retrait pratiques à mi- épaisseur dans les deux directions selon les normes en vigueur.

Les travaux comprennent toutes les sujétions d'exécution et de réservation pour les lots techniques, les décaissements et raccordement pour les escaliers, les douches et sanitaires, les dénivellations de seuils, les renforts de dallage, etc. Des armatures de renfort seront prévues à l'endroit des charges concentrées sur les dallages, dénivellations, des cloisons lourdes non porteuses, des retours d'angles, etc.

La partie supérieure de ces dallages sera livrée brute à -0,05 m ou - 0,10 m du sol fini, étant entendu que les cotes portées sur les plans d'architecte sont les dimensions des ouvrages finis.

Les travaux comprennent par ordre d'exécution, après les travaux de remblais et de nivellement ; la mise en place d'un lit de sable d'épaisseur 5 cm; la mise en place d'un film polyéthylène de 150 microns épaisseur sur la forme; exécution d'un béton de protection de 3 cm d'épaisseur dose à 150 kg, la pose sur cales (5

cm de hauteur, 4/m<sup>2</sup>), d'une armature en treillis soudés de 0 3, Smm<sup>2</sup> ou HA<f>8 de mailles carrées 25 cm x 25 cm; la mise en œuvre d'un béton, dose à 350 kg, serrage mécanique à la règle vibrante.

Bâton : dose à 350 kg/m<sup>3</sup> : La mise en œuvre d'un béton, dose à 350 kg, serrage mécanique à la règle vibrante.

Aciers HA : la pose sur cales (5 cm de hauteur, 4/m<sup>2</sup>), d'une armature en treillis soudés de 0 10mm<sup>2</sup> ou HA<j>8 de mailles carrées 25 cm x 25 cm.

Film polyane : La mise en place d'un film polyéthylène de 150 microns épaisseur sur la forme, l'exécution d'un béton de protection de 3 cm d'épaisseur dose à 150 kg,

Lit de sable ap=5cm : la mise en place d'un lit de sable d'épaisseur 5 cm;

### **5- BETON ARME EN ELEVATION**

#### **5.1 -Béton armé pour poteaux et raidisseurs**

Réalisation de tous les poteaux et raidisseurs en béton armé dose à 350 kg/m<sup>3</sup> ciment CPA 45 et selon plans d'exécution.

Le béton devra être mis en place entre coffrages de planches brutes et maçonneries préalablement nettoyées et arrosées avec armatures d'attentes nécessaires, l'équarrissage suivant

NATIONS UNIES/OCHA : BUREAU DE LA COORDINATION DES AFFAIRES HUMMANITAIRES EN CENTRAFRIQUE  
les plans de structures pour poteaux isolés et raidisseurs de maçonnerie entre le dessus des fondations et le niveau supérieur du dallage.

Le bâton employé sera composé de :

- 350 kg de ciment classe 45 par m<sup>3</sup> de béton ;
- 800 litres de gravillons ou gravier 5/15 ;
- 400 litres de sable 0,08 / 5 dont 15% au moins et 35 % au plus seront du sable fin 0,8 / 3,15.

Le coulage se fera par couches successives.

**Coffrage:** Coffrage soigné : P2

Le coffrage sera constitué d'une caisse à quatre (4) panneaux d'épaisseur 0,041.

Ces panneaux seront raidis par des bastaings ou madriers ou à l'aide de serre-joints. Cette caisse sera parfaitement verticale, calée et étayée de telle sorte qu'elle ne puisse subir aucun mouvement ou déplacement lors du coulage et du vibrage.

Cette caisse sera parfaitement verticale, calée et étayée de telle sorte qu'elle ne puisse subir aucun mouvement ou déplacement lors du coulage et du vibrage. Le décoffrage se fera dans les 8 jours minimum après la mise en œuvre du béton.

**Aciers HA :** Les armatures de type Haute Adhérence suivant les plans d'exécution. Leurs dimensions seront celles indiquées sur les plans d'exécution (plans béton arme).

## **5.2 - Béton armé pour chaînage haut, bas et linteaux**

Réalisation de tous les chaînages et linteaux en béton armé tels qu'ils figurent sur les plans d'exécution. Les parois extérieures visibles recevront un enduit au mortier de ciment.

Le béton devra être mis en place entre coffrages de planches brutes et maçonneries préalablement nettoyées et arrosées avec armatures d'attentes nécessaires, l'équarrissage suivant les plans de structures.

Le béton employé sera composé de :

- 350 kg de ciment classe 45 par m<sup>3</sup> de béton ;
- 800 litres de gravillons ou gravier 5/15 ;
- 400 litres de sable 0,08 / 5 dont 15% au moins et 35 % au plus seront du sable fin 0,8 / 3,15.

Le coulage se fera par couches successives.

**Coffrage :** Coffrage soigné : P2

Le coffrage sera constitué d'une caisse à deux (2) panneaux d'épaisseur 0,041. Ces panneaux seront raidis par des bastaings ou madriers ou à l'aide de serre-joints. Cette caisse sera parfaitement verticale, calée et étayée de telle sorte qu'elle ne puisse subir aucun mouvement ou déplacement lors du coulage et du vibrage.

Cette caisse sera parfaitement verticale, calée et étayée de telle sorte qu'elle ne puisse subir aucun mouvement ou déplacement lors du coulage et du vibrage. Le décoffrage se fera dans les 8 jours minimum après la mise en œuvre du béton.

**Aciers HA** : Les armatures de type Haute Adhérence suivant les plans d'exécution. Leurs dimensions seront celles indiquées sur les plans d'exécution (plans béton armé).

### **5.3 - Béton armé pour chaînage d'appuis des fenêtres**

Réalisation de tous les appuis de baies en béton armé au-dessus de maçonneries telles qu'ils figurent sur les plans d'exécutions. Les parois extérieures visibles recevront un enduit au mortier de ciment.

L'appui débordera de 10 cm de part et d'autre des tableaux.

Sur le dessus, un enduit lisse avec arrêts tines au fer et gorge format rejingot avec une légère pente vers l'extérieur.

Pour les appuis saillants, un larmier sera formé au coffrage en % de rond de 1,5 cm de large en sous face nez.

**Le béton** employé sera composé de :

- 350 kg de ciment classe 45 par m<sup>3</sup> de béton ;
- 800 kg de gravillons ou gravier 5/15 ;
- 400 litres de sable 0,08/5 dont 15% au moins et 35 % au plus seront du sable fin 0,8 /3,15.

Le coulage se fera par couches successives.

**Coffrage** : Coffrage soigné : P2

Le coffrage sera constitué d'une caisse à deux (2) faces d'épaisseur 0,041. Ces

Panneaux seront raidis par des bastaings ou madriers ou à l'aide de serre-joints. Cette caisse sera parfaitement verticale, calée et étayée de telle sorte qu'elle ne puisse subir aucun mouvement ou déplacement lors du coulage et du vibrage.

Cette caisse sera parfaitement verticale, calée et étayée de telle sorte qu'elle ne puisse subir aucun mouvement ou déplacement lors du coulage et du vibrage. Le décoffrage se fera dans les 24 heures minimum après la mise en œuvre du béton.

**Aciers HA** : Les armatures de type Haute Adhérence suivant les plans d'exécution. Leurs dimensions seront celles indiquées sur les plans d'exécution (plans béton armé).

### **5.4 - Béton armé pour auvent et acrotère**

Réalisation des acrotères/becquet en béton armé en élévation tels qu'ils figurent sur les plans d'exécutions.

Les parois extérieures visibles recevront un enduit au mortier de ciment. Ces éléments se

composent de béton armé et coffre.

**Le béton employé sera composé de :**

- 350 kg de ciment classe 45 par m<sup>3</sup> de béton ;
- 800 litres de gravillons ou gravier 5/15 ;
- 400 litres de sable 0,08 / 5 dont 15% au moins et 35 % au plus seront du sable fin 0,8/3,15.

Le coulage se fera par couches successives répandues sur la longueur de l'élément, si sa hauteur excède de 20 cm. Au cas où il serait nécessaire d'exécuter des reprises, celles-ci seraient effectuées dans les sections voisines des appuis et inclinées suivant les directions des surfaces soumises à des contraintes de compression sous l'effet de l'effort tranchant.

La vibration interne fait partie de la prestation et sa fréquence sera adaptée à la granulométrie du béton, ainsi qu'à sa consistance.

Le décoffrage se fera dans un délai de huit (8) jours pour les joues et de vingt-huit (28) jours pour les fonds, sauf si des essais de résistance des bétons permettent un décoffrage plus précoce.

Les coffrages comprendront deux (2) faces clouées ou fixées par tire-fond, les fonds étant réalisés en planches. Ces panneaux seront raidis par des bastaings ou madriers ou à l'aide de serre-joints. Cette caisse sera parfaitement verticale, calée et étayée de telle sorte qu'elle ne puisse subir aucun mouvement ou déplacement lors du coulage et du vibrage.

**Aciers HA :** Les armatures de type Haute adhérence suivant les plans d'exécution. Leurs dimensions seront celles indiquées sur les plans d'exécution (plans béton armé).

#### **5.5 - Béton armé pour couronnement**

La maçonnerie sera protégée par un béton armé de couronnement dosé à 350 kg/m<sup>3</sup>, de 15 cm d'épaisseur.

**Le béton employé sera composé de :**

- 350 kg de ciment classe 45 par m<sup>3</sup> de béton ;
- 800 litres de gravillons ou gravier 5/15 ;
- 400 litres de sable 0,08 / 5 dont 15% au moins et 35 % au plus seront du sable fin 0,8/3,15. Le coulage se fera par couches successive.

**Coffrage :** Coffrage soigné : P2

Le coffrage sera constitué de (2) panneaux d'épaisseur 0,041. Ces panneaux seront raidis par des bastaings ou madriers ou à l'aide de serre-joints. Cette caisse sera parfaitement horizontale, calée et étayée de telle sorte qu'elle ne puisse subir aucun mouvement ou déplacement lors du coulage et du vibrage. Le décoffrage se fera dans les 8 jours minimum après la mise en œuvre du béton.

**Aciers HA :** Les armatures de type Haute Adhérence suivant les plans d'exécution. Leurs dimensions seront celles indiquées sur les plans d'exécution (plans béton armé).

#### **5.6 - Béton armé pour chéneau (sous réserve de la validation)**

Pour recueillir les eaux de pluies des toitures, il est prévu des chéneaux en béton armé dose à 350 kg/m<sup>3</sup> pour certains bâtiments.

**Le béton employé sera composé de :**

- 350 kg de ciment classe 45 par m<sup>3</sup> de béton ;
- 800 litres de gravillons ou gravier 5/15 ;
- 400 litres de sable 0,08 / 5 dont 15% au moins et 35 % au plus seront du sable fin 0,8 / 3,15. Le coulage se fera par couches successive.

**Coffrage** Coffrage soigné : P2

Le coffrage sera constitué de (3) panneaux d'épaisseur 0,041. Ces panneaux seront raidis par des bastaings ou madriers ou à l'aide de serre-joints. Cette caisse sera parfaitement horizontale, calée et étayée de telle sorte qu'elle ne puisse subir aucun mouvement ou déplacement lors du coulage et du vibrage. Le décoffrage se fera dans les 8 jours minimum après la mise en œuvre du béton.

**Aciers HA** : Les armatures de type Haute Adhérence suivant les plans d'exécution. Leurs dimensions seront celles indiquées sur les plans d'exécution (plans béton armé).

### **5.7 - Béton armé pour éléments d'encadrement des baies**

Réalisation de tous les éléments d'encadrement des baies en béton légèrement armé, épaisseur 15cm

**Le béton employé sera composé de :**

- 350 kg de ciment classe 45 par m<sup>3</sup> de béton ;
- 800 litres de gravillons ou gravier 5/15 ;
- 400 litres de sable 0,08 / 5 dont 15% au moins et 35% au plus seront du sable fin 0,8 / 3,15.

Le coulage se fera par couches successives.

**Coffrage** : Coffrage soigné : P2

Le coffrage sera constitué d'une caisse à trois (3) faces d'épaisseur 0,041. Ces panneaux seront raidis par des bastaings ou madriers ou à l'aide de serre-joints. Cette caisse sera parfaitement verticale, calée et étayée de telle sorte qu'elle ne puisse subir aucun mouvement ou déplacement lors du coulage et du vibrage.

Cette caisse sera parfaitement verticale, calée et étayée de telle sorte qu'elle ne puisse subir aucun mouvement ou déplacement lors du coulage et du vibrage. Le décoffrage se fera dans les 24 heures minimum après la mise en œuvre du béton.

**Aciers HA** : Les armatures de type Haute Adhérence suivant les plans d'exécution. Leurs dimensions seront celles indiquées sur les plans d'exécution (plans béton armé).

### **5.8 - Béton non armé pour socle de placards**

La réalisation des socles de paillasses et placards en béton ordinaire non armé dosé à 250 kg/m<sup>3</sup> de 10 cm de hauteur SOUS toute la paillasse OU placard.

## **6 - MACONNERIE EN ELEVATION**

Les maçonneries en élévation seront en parpaing et doivent être conformes aux normes NFP 14.101, 14.402.

Les murs seront montés par assises réglées à joints croisés, chaque bloc recouvrant ceux de l'assise inférieure sur une longueur au moins égale à 0,10 m.

Les bétons ou mortiers de confection seront dosés à 250 kg de ciment classé 45 par m<sup>3</sup>.

Les joints devront être parfaitement bourrés pour éviter les ponts phoniques.

#### **6.1 – Maçonnerie en agglos creux de 15x20x40**

Pour les murs intérieurs et extérieurs porteurs : les cloisons de distribution et de fermeture.

#### **6.2 – Maçonnerie de clostras**

Pour l'aération suivant les plans. (Sous réserve de validation)

#### **6.3 – Enduits extérieurs (ep. 2 cm)**

Les enduits extérieurs sur maçonneries de brique en parpaing de ciment ou sur bétons seront réalisés au mortier de ciment mélange de sable 0/5, parties fines dans la limite de 10%.

Tous les enduits exécutés manuellement seront en 3 couches et auront une épaisseur moyenne de 20 mm. :

- 1ère couche d'accrochage OU gobetis dose à 550 kg de ciment. Epaisseur 3 à 5 mm.
- 2ème Couche intermédiaire OU corps d'enduit dose à 400 kg de ciment. Epaisseur 10 à 15 mm.
- 3ème couche de finition dosée à 350 kg de ciment. Epaisseur 3 à 5 mm.

Ces dosages s'entendent pour 1000 l de sable sec. Les enduits recouvriront de 15 mm au moins les parties les plus saillantes du support.

Chaque couche d'enduit ne sera appliquée qu'après séchage complet de la précédente.

Le support d'enduit devra être mouillé avant l'exécution et avant chaque application d'une couche précédente.

Sont compris implicitement dans le prix toutes les sujétions d'exécutions: antes, cueillis, joints creux, plus-value de petites longueurs circulaires, etc.

Tous les raccords dus par L'Entrepreneur seront exécutés au fur et à mesure de leur nécessité. Il devra en outre exécuter les raccords sur les fourreaux, scellements, revêtements, etc.... Les arrêts seront tines au fer.

#### **6.4 – ENDUITS INTERIEURS (EP. 2 CM)**

Les enduits intérieurs sur maçonneries de parpaing ou sur bétons seront réalisés au mortier de ciment mélangé de sable 0/5, parties fines dans la limite de 10 %.

Tous les enduits exécutés manuellement seront en 3 couches et auront une épaisseur moyenne de 20 mm:

- 1ère couche d'accrochage OU gobetis dose à 500 kg de ciment. Epaisseur 3 à 5 mm.

- 2eme Couche intermédiaire OU corps d'enduit dose à 400 kg de ciment. Epaisseur 10a 15mm.
- 3eme couche de finition dosée à 300 kg de ciment. Epaisseur 3 a 5mm.

Ces dosages s'entendent pour 1000 l de sable sec. Les enduits recouvriront de 15 mm au moins les parties les plus saillantes du support.

Chaque couche d'enduit ne sera appliquée qu'après séchage complet de la précédente.

Le support d'enduit devra être mouillé avant l'exécution et avant chaque application d'une couche précédente.

Sont compris implicitement dans le prix toutes les sujétions d'exécutions : an tes, cueillis, joints creux, plus-value de petites longueurs circulaires, etc.

Tous les raccords dus par L'Entrepreneur seront exécutés au fur et à mesure de leur nécessité. Il devra en outre exécuter les raccords sur les fourreaux, scellements, revêtements, etc.... Les arêtes seront tines au fer.

#### **6.5- Raccordement et calfeutrement**

Ils seront exécutés des raccordements des ouvertures avec du mortier dosé a 500kg/m<sup>3</sup>.

Les calfeutremments entre le gros œuvre et les menuiseries extérieures seront réalisés au moyen de double joint exécuté a la pompe du type élastomère de première catégorie.

2.8. CLE 5 CHARPENTE-COUVERTURE-FAUX ETANCHEITE: BATIMENT PRINCIPAL ET EXTENSION

## **7 – CHARPENTERIE-COUVERTURE-FAUX PLAFOND-ETANCHEITE : BATIMENT PRINCIPAL ET EXTENSION.**

### **7.1 – Ferme en bois**

Les fermes seront réalisées en bois rouge de type 4x16cm traite au préalable suivant le dessin et le choix de l'architecte.

Ce poste inclut la fourniture et mise en œuvre de tous les accessoires, contreventement et toutes sujétions pour une exécution dans les règles de l'Art.

### **7.2 – Panne en bois rouge de BxB**

Pannes en bois rouge de 8x8 seront traitées à l'insecticide avec deux couches avant et après la pose. Elles seront fixées sur la charpente bois.

### **7.3 – Linteau en bois 4x5**

Les linteaux en bois rouge de 4x5 seront traités avec deux couches de produit d'insecticide - fongicide par l'Entrepreneur avant et après la pose.

### **7.4 – Tôles aluminium**

Les tôles en bac aluminium de 7/10e seront fixées solidement sur la charpente. Le tout devra être soigneusement exécuté, afin de garantir le bâtiment contre toute infiltration.

### **7.5 – Faitière**

Les faitières **seront** en feuille métallique/alu. Elles devront être soigneusement exécutées, afin de garantir le bâtiment contre toute infiltration suivant le type de tôle choisie.

### **7.6 – Noue**

Les noues seront en tôle métallique/alu. Elles devront être soigneusement exécutées, afin de garantir le bâtiment contre toute infiltration.

### **7.8 – Faux plafond en staff ép. 5 cm**

Les ouvrages de faux plafonds en staff devront être exécutés conformément aux prescriptions du DTU N° 25.51 concernant les plafonds suspendus en staff (DTU N° 25.51 de septembre 1994).

Les plaques de staff polochonnées seront en plâtre fin dit plâtre modèle, avec armature en toile de jute ou fibre de verre définies par la norme NFP 73301 de décembre 1970.

Les motifs et les variantes seront celles du choix de l'architecte ou du maître d'ouvrage avant toute exécution.

## **- 7.9- ETANCHEITE DANS/ES SALLES HUMIDES**

L'Entrepreneur devra les travaux suivants :

- fourniture et mise en œuvre des matériaux de revêtement d'étanchéité en multicouches dans les

- d'une manière générale, tous les matériaux pour une bonne exécution des travaux.

#### 7.10-Étanchéité sur auvent

Étanchéité par : EIF+40 Toile de Verre soude. L'Entrepreneur devra les travaux

suivants :

- fourniture et mise en œuvre des matériaux de revêtement d'étanchéité en multicouches type psoralène;
- d'une manière générale, tous les matériaux pour une bonne exécution des travaux.

La mise en œuvre se fera suivant la norme NF P 84-204-1. Travaux d'étanchéité des toitures terrasses avec éléments porteurs en maçonnerie (référence DTU

43.1-CCT) et les avis techniques des produits.

#### 5.12-Étanchéité d'anschéneaux

Exécuter une étanchéité multicouche dans les chéneaux en béton armé et métallique.

### - FONDS

Étanchéité par : EIF + Bitume armé 50 Toile de Verre thermostable.

### - PAROIS LATÉRALES

Étanchéité par : EIF+EAC+Bitume armé 50 Toile de Verre thermostable. L'Entrepreneur devra exécuter les

travaux suivants :

- fourniture et mise en œuvre des matériaux de revêtement d'étanchéité en multicouches ;
- d'une manière générale, tous les matériaux pour une bonne exécution des travaux.

La mise en œuvre se fera suivant la norme NF P 84-204-1. Travaux d'étanchéité des toitures terrasses avec éléments porteurs en maçonnerie (référence DTU

43.1-CCT) et les avis techniques des produits.

#### 1. 7.11 – Film polyane pour l'étanchement de l'ouvrage

La mise en place d'un film polyéthylène de 150 microns épaisseur sur la forme,

l'exécution d'un béton de protection de 3 cm d'épaisseur dose à 150 kg,

### 8 - REVETEMENTS

L'Entrepreneur aura la charge de la réalisation des travaux de revêtements de sols et murs scellés tels qu'ils figurent sur les documents graphiques et écrits.

Les spécifications et coloris employés sont portés ci-après. L'Entrepreneur pourra soumettre à l'acceptation du Maître d'Œuvre des matériaux similaires, avant le démarrage des travaux et en temps utile pour en assurer les commandes et la livraison sur le chantier.

Dans le cas d'un stockage de revêtements sur le chantier, ces derniers devront être mis dans les conditions de température et hygrométrie correspondante à celles de l'utilisation.

L'Entrepreneur fera la réception des supports mis en œuvre, toute pose défectueuse sera reprise au frais de l'entreprise.

Avant la pose, L'Entrepreneur fournira un calepinage de ses ouvrages et procès-verbaux d'essais des différents matériaux :

- Tenue au feu
- Résistance mécanique
- Agréments de la structure en charge.
- Classement UPEC.

Toute coupe disgracieuse devra être évitée.

Toute différence de teinte ou de format entraînera la réfection de l'ensemble du local concerné.

L'étanchéité des douches est obtenue en disposant une feuille de plomb de 2.5 mm sous le carrelage de sol et entre le mur et le revêtement en faïence des murs.

Matériaux :

- GRES CERAME

Les carreaux et accessoires de grès cérame devront provenir d'usines notoirement connues, correspondant au minimum aux fabrications PORCELANOSA ou similaires. Leurs dimensions et tolérances de fabrication seront celles définies par les normes NFP 61.311 à 61.314 ou le DTU n° 52.1 pour les éléments minces, étant entendu que la qualité de fabrication « bon choix » correspond au deuxième classement.

Les caractéristiques des carreaux de grès cérame fin vitrifié devront être garanties par le PV d'essais justifiant leurs qualités physiques.

- FAÏENCE

Elles seront d'origine identique à celles des éléments de grès cérame PORCELANOSA ou similaires et de caractéristiques définies par le DTU N° 55 et les normes 61.331 à 61.334.

- LIANT

Le ciment utilisé pour la confection des mortiers pour pose et crep1 sera exclusivement du ciment CPA 32.5 sans constituant secondaire pour les carreaux grès cérame ordinaire et antidérapant et du ciment époxyde pour les carreaux grès cérame poli. Il sera approvisionné en sacs marques.

- SABLE

Le sable pour confection des mortiers ou pour formes sera conforme à la norme NFP 18301 - calibrage 0.8/2.5. Il sera exempt de toute matière terreuse ou marneuse, bien crissant à la main, ne s'y attachant pas, passe à la claie et lave si nécessaire.

#### Mode d'exécution et de pose :

Les clauses techniques des DTU N° 52.1 à 55 sont complétées par les précisions ci-après :

- Les carreaux épais de grès cérame seront posés soit à joints droits réduits soit ajoints larges de 3 à 4 mm suivant la méthode de « à la règle et à la batte ».
- Outre les joints de dilatation de construction, l'Entrepreneur devra prévoir partout où il le jugera nécessaire, des joints de décompression dont il assurera le garnissage avec un produit genre PRC ou similaire.
- Les jointoiements seront exécutés au plus tôt 24 heures après la pose des éléments.
- Le contact de zones de carrelage ou revêtement non adhérents « sonnant creux » entraînera le refus et l'obligation de réfection du sol de tout le local considéré.
- L'Entrepreneur réceptionnera les supports sur lesquels il devra appliquer ses matériaux, en présence du Maître d'Œuvre. Il fera les réserves nécessaires justifiées qui devront être levées avant son intervention. À dater de la réception des supports il sera responsable de la bonne tenue et de la bonne exécution de ses ouvrages.

Tous les revêtements grès cérame seront exécutés sur les dalles livrées brutes. Les carreaux seront posés sur mortier de pose d'épaisseur suffisante, avec

coulis entre les joints. Le niveau fini des carrelages correspondra à celui des chapes.

Les joints de Gros œuvre seront respectés et traités dans la forme, dans le mortier de pose et dans le carrelage. Les revêtements seront fractionnés :

- pour toute surface supérieure à 60 m<sup>2</sup>
- dans les circulations par tranche de 8 m de longueur.

Ce fractionnement sera exécuté dans le mortier de pose et dans le carrelage.

#### Joint périphérique :

Pour les surfaces de revêtement supérieures à 12 m<sup>2</sup>, un vide sera relevé entre la dernière rangée de carreaux et le bord inférieur de la plinthe. Le vide de ces joints périphériques sera débarrassé de tous dépôts, déchets, mortiers, puis rempli d'un matériau compressible, non pulvérulent.

NATIONS UNIES/OCHA - BUREAU DE LA COORDINATION DES AFFAIRES HUMAINITAIRES EN CENTRAFRIQUE  
Joints en carreaux. Les carreaux seront posés joints réduits de 1 mm de large avec coulis de remplissage en ciment pur, couleur à définir par le Maître

d'œuvre.

Cornières d'arrêt :

Fourniture et pose d'une cornière 40x40mm en acier à la jonction de deux revêtements de nature différente (ex : carrelage/chape) et en nez de marche.

#### Tolerances de pose :

- Planéité : 3 mm maximum sous règle de 2 m longueur promenée en tous sens
- Niveau : aucun point de carrelage ne doit se trouver à plus ou moins 2 mm de la cote 0.00 rapportée au trait de niveau.

#### *Carrelage de sol*

Nettoyage et balayage du sol. Pose de carrelage grès cérame à la règle et à la batte au mortier maigre. Joints droits réduits remplis au coulis de CPA 45.

Caractéristiques:

Marque : PORCELANOSA ou similaire suivant le gré de l'architecte ou du maître d'ouvrage

Classe	: - Entrée, hall, Couloir :	U2S-P2-E1-CO
	- Salle de bains :	U2-P2-E3-C1
	- bureaux	U2-P2-E1-CO
	- Terrasse	U3-P3-E3-C2

Séries : Standard et antidérapant et vitrifiée

Format : 90x90 ; 60x60 ; 30 x 30 ou 20 x 20 cm en parties courantes et 30 x 30 ou 20 x 20 antidérapant dans les pièces d'eaux

Genre : Grès cérame

Teinte : Au choix du Maître d'Ouvrage

#### **8.1 - Carreaux grès cérame antidérapant au sol**

*Carrelage antidérapant : 40 x 40 cm ou 2 x 2 cm ou 4 x 4 cm. Teinte et dimension au choix du Maître d'Œuvre.*

Localisation : Tous les sanitaires et autres endroits indiqués sur les plans de revêtement.

#### **8.2 - Carreaux grès cérame ordinaire au sol**

*Carrelage standard : 50x50 ; 30 x 30 cm ou 60 x 60 cm. Teinte et dimension au choix du Maître d'Œuvre.*

**Localisation** : Voir plan de revêtement.

#### **8.3 - Plinthe en carreaux grès cérame ordinaire**

##### **2. Plinthes droites en grès**

Plinthe en grès cérame 30 x 10 ou 60 x 10 cm, type droit, constituée par un carreau ordinaire coupe, pose à bain de mortier. Caractéristiques identiques à celles des éléments de sol :

- angle constitué par l'arête des carreaux ;
- plinthe arrêtée sur les montants d'hubriserie ;

- raccord d'enduit en partie supérieure.

Localisation : voir tableau définition.

## 9 - PEINTURE

L'Entrepreneur du présent lot aura la charge de la réalisation des travaux de peinture tels qu'ils figurent sur les documents graphiques et écrits.

Tous les apprêts nécessaires à une parfaite exécution, ainsi que ceux nécessaires pour une parfaite adhérence des peintures seront dus, les énumérations d'apprêts données dans le cours de la description des ouvrages ne sont pas limitatives et ne constituent que des minima.

Ces opérations seront exécutées en conformité avec les prescriptions en vigueur.

En solution de base, la fourniture se fera dans le catalogue des produits de la Société CEP-SEIGNURIE ou similaire.

### 9.1 - Peinture vinylique sur murs intérieurs

Certains murs intérieurs ne recevant pas de façades seront peints à la peinture vinylique. La fiche technique de la peinture devra préalablement être validée par l'Architecte.

#### Travaux préparatoires:

- égrenage
- rebouchage
- brossage, époussetage
- une à deux couches d'enduit repasse suivant la qualité du support.

#### Travaux de peinture:

- une couche d'impression
- deux couches de finition

#### Caractéristiques:

- Aspect : mat
- Relief : lisse
- Teinte: vives pour les parties basses jusqu'à 1,35 ml ; murs ne recevant pas de façades) ; ton pastel en partie haute - suivant le choix du Maître d'ouvrage

### 9.2 - Peinture vinylique sur plafonds

Certains faux plafonds recevront une peinture acrylique. La fiche technique de la peinture devra préalablement être validée par le Maître d'Œuvre.

Les contre-plaques destinées aux faux plafonds recevront avec deux couches de produit de traitement insecticide - fongicide.

#### Travaux préparatoires: Epoussetage

Rebouchage au "Neocardonix" ou similaire Ponage à sec

#### Travaux de peinture :

Les enduits ciment après préparation, seront brûlés au lait de chaux. Ils

d'impression et deux couches de finition de peinture acrylique.

Une couche d'impression

Deux couches de peinture de finition de peinture vinylique.

#### Caractéristiques

Aspect : mat

Relief Teinte Type : lisse

Teinte : Ton pastel- suivant le choix du maitre d'ouvrage.

Type : Peinture vinylique

### **9.3- Peinture glycérophtalique sur murs intérieurs**

Peinture glycérophtalique sur murs intérieurs. La fiche technique de la peinture devra préalablement être validée par le Maître œuvre.

#### Travaux préparatoires:

- Degraissage
- ponçage
- dépoussierage
- retouches éventuelles de peinture antirouille

#### Travaux de peinture:

- deux couches de finition de peinture laquée Alkyde.

#### Caractéristiques:

- Aspect : satiné

- Relief : lisse

- Teinte : *vive - suivant le choix de l'Architecte et du maître d'ouvrage*

### **9.4- Peinture Glycérophtalique sur menuiserie Peinture laque aux résines alkydes sur bois**

Tous les ouvrages bois sont livrés avec deux couches de produit de traitement insecticide - fongicide par l'Entrepreneur. La fiche technique de la peinture devra préalablement être validée par le Maître d'œuvre.

- Tous les cadres des ouvertures en bois
- portes iso planes ou bois massif
- garde-corps et main courante en bois

Travaux préparatoires:

- epoussetage
- ebouchage
- une à deux couche d'enduit repasse suivant la qualité du support au "Neocardonix" ou similaire
- ponçage à sec

Travaux de peinture:

- une couche d'impression
- deux couches de finition de peinture laquée Alkyde.

Caractéristiques:

- Aspect : satiné
- Relief : lisse
- TEINTE : VIVE - SUIVANT LE CHOIX DE L'ARCHITECTE

**Localisation :** Les menuiseries bois extérieures et intérieures.

**Peinture laque aux résines alkydes sur métal**

Tous les ouvrages métalliques sont livrés avec deux couches de peinture antirouille au minimum de plomb par l'Entrepreneur. La fiche technique de la peinture devra préalablement être validée par le Maître œuvre.

Travaux préparatoires:

- Degraissage
- Ponçage
- Dépoussierage
- retouches éventuelles de peinture antirouille T
- **Travaux de peinture:**

NATIONS UNIES/OCHA :BUREAU DE LA COORDINATION DES AÍFARES HUMMANITAIRES EN CENTRAFRIQUE  
- deux couches de finition de peinture laquée Alkyde.

Caracteristiques:

- Aspect :       satine
- Relief:         lisse

## - **TEINTE : VIVE - SUIVANT LE CHOIX DE L'ARCHITECTE**

Localisation : Toutes les menuiseries métalliques.

### 9.5- Peinture plastique sur mur extérieurs

Les enduits ciment extérieurs recevront après égrenage et brossage ; une couche de fixateur avant l'application de deux couches de peinture enduit plastique. La fiche technique de la peinture devra préalablement être validée par le Maître d'œuvre.

Détail des prestations : Egrenage

Brossage

\* teint : au choix du Maître d'œuvre.

\* 4 m<sup>2</sup>/litre

## 10 – MENUISERIE BOIS-ALLUMINIUM-METALLIQUE ET VITRERIE

### 10.1- Menuiserie Bois

L'Entrepreneur aura la charge de la réalisation des travaux de menuiseries bois

intérieures tels qu'ils figurent sur les documents graphiques et écrits. Il s'agit des portes, des fenêtres, les armoires et les faux plafonds en contreplaqué de type prédécoupé dans certaines pièces ou une autre variante en frise de bois.

Essence des bois : Toutes les menuiseries à peindre OU à vernir seront en bois dur (sapelli, ayous, anegre...) du pays, étuvé et traité fongicide et insecticide (capricorne des maisons, vrillettes, lyctus, termites, champignons, etc)

Le traitement doit être effectué à l'usine de fabrication des menuiseries, après usinage, pour que toutes les faces soient imprégnées, qu'elles soient apparentes ou cachées après mise en œuvre.

Tous les bois définis au présent devis seront traités à la charge du présent lot, au trempé, après débit, mais avant assemblage par un produit insecticide, fongicide et anti termites de marque et qualité C.T.B.F. compatible avec les conditions locales et les produits de finition, et conformément à la norme N.F.P. 23.305 et D.T.U. 36.1.

Les produits de préservation doivent obligatoirement être choisis dans la liste des produits de préservation des bois dans la construction. Un certificat d'étuvage sera exigé pour tous les bois livrés sur chantier.

L'ensemble de la visserie, de longueur appropriée, sera en laiton chrome.

Important : Toutes les portes seront dotées d'un butoir avec embout en caoutchouc, positionné de façon à empêcher la poignée de heurter le mur.

*Tolérances de pose et de réglage*

\*Verticalité et horizontalité des dormants : Verticalité : 2 mm par mètre

Horizontalité : 2 mm par mètre

\*Tolérances sur la mise en place :

Menuiseries posées sur le gros œuvre, avant application des enduits + ou - 1 cm dans le sens horizontal + ou - 1 cm dans le sens vertical

\*Planitude des ouvrants :

Définie à l'article 4.62 du D.T.U. N° 36.1

#### *Humidité des bois*

Les bois ne doivent être posés que si leur humidité est comprise entre :

Etat hygrométrique des locaux      Humidité des bois

60 à 65%

12 à 13

40 à 60%

9 à 12,3

20 à 40%

5 à 9%

(Avec état hygrométrique obtenu et maintenu)

## - STOCKAGE SUR LE CHANTIER

Toutes les menuiseries doivent être stockées dans un local ventilé, à l'abri des intempéries après de 45 jours avant la mise en œuvre.

## - PAREMENTS

Sauf dérogation, les parements apparents des menuiseries doivent être affleurés et poncés. Il ne doit subsister sur ces parements, aucune trace de sciage, flaches OU épaufrures.

## - ASSEMBLAGES

Les modalités d'exécution des assemblages sont précisées à l'article 3.13 du D.T.U.

## - QUINCAILLERIE

La force, le type et le mode de fixation des différentes pièces de quincaillerie doivent toujours être adaptés à leur emploi et leur emplacement.

L'entrepreneur doit éventuellement modifier le type de ferrage proposé et ce sans supplément de prix, s'il le juge insuffisant ou inadapté à l'emploi pour lequel il est destiné.

Toutes les pièces de quincaillerie devront être en matériaux résistant à la corrosion, qualité d'acier ou d'alliage adapté à l'environnement marin, chromées

OU en aluminium doivent être protégées par film pelable OU tout autre dispositif équivalent.

Toutes les pièces de quincaillerie, ferrures, ainsi que tous les accessoires en fer recevront avant pose une couche de minium de plomb sur toutes leurs faces ou une protection par bichromatage selon description des ouvrages.

Les pièces mobiles des articles de quincaillerie doivent être graissées OU huilées, s'il y a lieu avant la pose.

Une révision du bon fonctionnement des éléments mobiles doit être effectuée avant la réception aux frais de l'entreprise.

Les articles de quincaillerie qui, dans la description des ouvrages, ne seraient pas définis de façon précise quant à la marque de fabrication, qualité, dimensions, nature des métaux les composants seront proposés à l'agrément de l'architecte deux semaines avant la pose.

### ***Clauses générales relatives aux serrures***

L'ensemble des serrures pour la menuiserie bois sera fourni sur présentation préalable des échantillons certifiés de la marque BRICARD ou similaire. L'entrepreneur aura à sa charge la pose et la fourniture des accessoires de pose.

Elle sera responsable de toute perte ou dégradation qui seraient produites sur ces serrures ou des jusqu'à la réception des ouvrages de menuiseries par l'architecte.

## **10.2- Menuiserie Métallique vitrée**

### **Généralité :**

L'Entrepreneur se chargera de réaliser les travaux de serrurerie et de menuiserie métallique tels qu'ils figurent sur les documents graphiques et écrits.

Les quincailleries et ferrages devront être adaptés aux différents types de menuiserie proposés. Ils seront nécessairement de première qualité, en acier inoxydable, laiton chrome. Les modèles seront soumis à l'agrément du Maître d'Œuvre.

Les divers matériaux utilisés pour l'exécution des travaux de serrurerie doivent répondre aux spécifications des normes en vigueur en Centrafrique et à défaut aux dispositions de la documentation technique du bâtiment (REEF). Toutes les serrureries seront exécutées soit en fers profilés, soit en tôle, soit en tube.

L'Entrepreneur devra assurer la protection antirouille (au minimum de plomb) des éléments en métaux ferreux avant départ sur chantier et les retouches après pose.

### **\*Protection anti rouille**

Les éléments en acier recevront une protection par métallisation, galvanisation, ou peinture primaire.

#### **a) Métallisation**

Métallisation au zinc fondu projeté conformément à la norme ZP 40 correspondant à une épaisseur de revêtement de 40 microns appliquée après sablage et découpage. Cette métallisation sera appliquée sur les ouvrages

façonnées ne nécessitant plus que des assemblages par vis ou goupilles. Les soudures sur les éléments métallisés ne seront pas autorisées (ce qui exclut l'emploi des barres OU profilés métallisés en fonte type GPZ).

#### **b) Galvanisation**

Galvanisation à chaud selon norme 36.320/21 OU électro-galvanisation (électro-zingue), de qualité à choisir en fonction des exigences de façonnage (plisages sévères, etc.). Ces produits seront garantis par le Fabricant.

#### **c) Peinture primaire antirouille**

Peinture primaire glycérophtalique de bonne qualité. L'emploi d'antirouille ordinaire type minium de fer, chromate de zinc, etc. est formellement prohibé.

Le métal sera préalablement décalamine par brossage efficace ou sablage si nécessaire et dégraisse à l'essence OU décapant. L'application d'antirouille se fera à la brosse, sur tous les développements de profils y compris les parties difficilement accessibles.

Les assemblages seront réalisés selon le cas par soudure ou par goujons, goupilles et vis. Ils seront réalisés de telle sorte qu'ils puissent résister sans déformation permanente, ni amorce de rupture, aux essais mécaniques. Quels que soient les procédés de réalisation utilisés, les assemblages ne devront pas permettre les infiltrations et le séjour de l'eau dans les profils assemblés.

Sur les parties apparentes, les soudures seront enlevées ou ragrées sur toutes les surfaces où elles seraient nuisibles à l'aspect, à l'étanchéité et au bon fonctionnement ouvrages.

Les ouvrages façonnés et assemblés ne devront pas présenter de déformations. Toutes dispositions seront prises pour respecter cette exigence compte tenu notamment du transport, du stockage et de la mise en œuvre des éléments prefabricés en atelier.

#### **\* Etancheite**

L'attention du Cocontractant est attirée sur l'étanchéité des ouvrages qui doit être totale :

Etanchéité à l'air et à l'eau.

L'Entrepreneur prévoit tous les accessoires pour assurer une parfaite étanchéité, il est le seul responsable de l'étanchéité de ses ouvrages et leur raccordement avec le gros œuvre.

Pour les châssis un colmatage en produit bitumineux genre SIKAFLEX ou produit similaire agréé sera réalisé entre le bâti dormant et l'appui de fenêtre, de même la pose de vitrage des châssis sera réalisée par un mastic aléo-résineux appliqué en double bain avec fixation des parecloses.

#### **\*Vitrages**

Les produits de vitrerie et miroiterie seront d'origine de fabricant notoirement connus et devront être en conformité avec les règlements de sécurité des établissements recevant du public.

Les vitrages seront du type réfléchissant de l'extérieur PLANILUX de 6 mm d'épaisseur et leur mise en œuvre sera réalisée selon le DTU 39 et les matériaux conformes aux normes en vigueur.

Tous les vitrages seront fixés au moyen de joints speciaux et parecloses italiens fournis et posés par l'Entrepreneur du présent lot. Avant pose du vitrage l'Entrepreneur procédera à la vérification de l'équerrage des cadres et leur planimétrie, la vérification des jeux entre dormants et ouvrants et au fonctionnement des organes de condamnation.

#### **-Garde-corps métallique/ALU**

Garde-corps métallique ou en alu fabriqué en atelier composé d'une main courante en tube carré de Ø 40, de montants verticaux en tubes carrés de 40x40 et de lisses intermédiaires de Ø 20 pour remplissage. Toutes sujétions de découpes et d'ajustage.

Localisation : Voir plans de menuiserie et carnet de menuiserie

### 10.3.1- DESCRIPTION DES OUVRAGES EN MENUISERIE ALUMINIUM

Le classement impose par le présent projet devra être garanti par l'entreprise qui sera tenue de mettre en œuvre des menuiseries représentatives d'un modèle ayant subi des essais en laboratoire.

Certificat d'essai conforme au CERFF.

Le classement à respecter sera :

- Perméabilité à l'air	A3
- Etanchéité a l'eau	E3
- Résistance au vent	V2

Pour assurer l'étanchéité des ouvrages :

La traverse d'appui, les traverses intermédiaires et les jets d'eau des châssis ouvrants et fixes comporteront un système de récupération des butées de condensation avec goulotte d'évacuation sans possibilité de refoulement sous la pression du vent (système anti-tempête).

Les joints au pourtour des ouvrants seront interchangeables et protégés par un film pelable enlevé en fin de chantier.

L'étanchéité du dormant sera assurée par un joint continu au pourtour de la baie, composé d'un préforme formant fond de joint, complété par un joint exécuté à la pompe.

La qualité et la mise en œuvre des mastics (1ère catégorie) et joints d'étanchéité doivent être conformes aux Normes et aux recommandations professionnelles du Syndicat National des joints et façades, et seront assujetties à la garantie

décennale.

La responsabilité de l'étanchéité des menuiseries extérieures, autant entre dormant et ouvrant qu'entre dormant et gros ouvre incombe exclusivement à

l'Entrepreneur.

En ce qui concerne les matériaux à employer

#### .a)- Profiles aluminium

Les menuiseries seront composées à partir de profiles extrudés tubulaires en

Alliage d'aluminium conforme aux Normes NFA 50411, NFA 50451, NFA 50452 et classés en première catégorie d'anodisation et correspondant à la référence

6060.

Profiles extrudés pour les châssis, dormants et ouvrants, système à double battement avec logements pour joints à lèvres entre dormants et ouvrants, joint

Central et chambre d'égalisation des pressions. Profiles extrudés pour les habillages de faible section.

Tôles et bandes laminées pour éléments de forte largeur. Finition satinée

Visserie entièrement inoxydable.

Assemblage d'angles par équerres à serrage, incorporées aux profiles.

NATIONS UNIES/OCHA : BUREAU DE LA COORDINATION DES AFFAIRES HUMAINES EN CENTRAFRIQUE  
La section des profils, les assemblages et tous les éléments assurant la rigidité des menuiseries, ainsi que les ferrages et quincailleries seront étudiés en

Fonction de la dimension des ouvrages, et du poids des vitrages à recevoir.

L'épaisseur des profils courants des châssis ouvrants sera étudiée en fonction de L'épaisseur des vitrages.

b)- Oxydation anodique

Les profils et tôles en alliage d'aluminium seront traités par anodisations colorée. Ce traitement sera effectué dans l'usine du fabricant suivant les prescriptions de la Norme A91450, et conformément aux spécifications de l'EW.A.A.

Toutes les coupes et assemblage exécutés après traitement d'oxydation anodique seront rendus étanches par un système à proposer par l'Entrepreneur et à faire agréer par le Maître d'œuvre.

Epaisseur de l'anodisation : 20 à 25 microns : classe AA20

Anodisée colorée intégrale effectuée dans l'épaisseur de l'anodisation. Teinte bronze.

Nota : Les éléments prévus en coloration seront obligatoirement de teintes identiques et conformes à une gamme d'échantillons joints à la remise des prix.

Lors de l'exécution, les éléments qui n'auraient pas la même coloration que l'échantillon approuvé par le Maître d'œuvre, seront refusés sur le chantier.

.e)- Flèche admissible (art.4.23 du Cahier des Clauses Techniques)

Compte tenu des charges appliquées (permanentes, climatiques, d'exploitation), la flèche de l'ossature ne doit pas excéder 1/500 de la portée.

10.3.2- PORTES EXTERIEURES

Portes extérieures assemblées à vitrer dormants et ouvrants de même nature que l'ensemble des menuiseries extérieures avec joints d'étanchéité assurant le classement demandé.

Battants et traverse haute de 110 mm de largeur. Traverse basse de 150 mm de largeur

Traverse intermédiaire de 250 mm de largeur, à hauteur d'appui, en fonction des indications des plans.

10.3.3-Vitrages

10.3.4- Choix des épaisseurs

L'épaisseur des vitrages sera calculée en fonction des pressions déterminées par la région, l'exposition et les dimensions des ouvrages.

Pression considérées :

Région	A
Situation	b

### 10.3.5- Nature du vitrage

Il est prévu selon les indications du devis l'emploi de trois types de vitrage : Vitrage feuilleté 442

Vitrage émaille épaisseur 6 mm

Garnitures principales et secondaires en bandes préformées et obturateurs plastiques complétés par un joint aux silicones.

Nota : Dès la mise en œuvre, l'Entrepreneur assurera la visualisation temporaire des vitrages. Cette visualisation sera placée sur la face intérieure, et enlevée en fin de chantier.

### 10.3.6- Sécurité en cas de heurt

Suivant l'article 3.22 du DTU 39, la visualisation permanente des vitrages transparents sera assurée par des motifs opaques dont les dispositions seront soumises à l'approbation de l'Architecte.

Les sujétions de visualisation sont à inclure dans les prix unitaires.

## 11 - ELECTRICITE

### 11.1- Gaines, fileries, boîtiers de dérivation

Il s'agit des canalisations intérieures aux bâtiments, à savoir, les conduits, les fils servant à réaliser les différents circuits éclairage, climatisation, brasseurs d'air, prises de courant, et climatisations ventilation, du réseau téléphonique et de télévision.

Ce volet comprend aussi les boîtes de dérivations et d'encastrement. Les différents raccordements seront réalisés dans les boîtes à l'aide de connecteurs de type WAGO OU équivalents.

Les conduits seront posés en encastrés selon le DTU. Ils seront de type ICT (isolant cintrable plastique, étanche de couleur grise non propagateur de flamme).

Les circuits éclairages, prises de courant et climatiseurs seront distincts les uns des autres. Un circuit éclairage, brasseurs d'air ou prises de courant ne devra pas comporter plus de huit appareils. Chaque appareil de climatisation sera alimenté par un circuit distinct depuis le Tableau électrique. Il en est de même pour les différents centraux téléphoniques.

On respectera dans toute l'installation, la continuité des couleurs d'isolant.

- Eclairage
- Prise de courant 2P+T 10A/16A
- Prise de courant force 2P+T 20A
- :fil H07 1,5 mm<sup>2</sup>
- :fil H07 2,5 mm<sup>2</sup>
- :fil H07 2,5 mm<sup>2</sup>
- Climatiseur Window et split system de marque LG, Aiiirwell, OU équivalent : fil H07 4 mm<sup>2</sup>

## - 11.2 - FOURNITURE ET POSE DE TABLEAU DIVISIONNAIRE

Ces tableaux seront du type modulaire, en tôle électro zinguée de très bonne résistance et

L'équipement des tableaux sera conforme aux schémas électriques joints au présent document.

Les appareillages équipant les tableaux seront de type tropicalisé. Le câblage sera en fil de couleur souple et section conforme à la NF C15.100. Chaque fil sera repéré à ses extrémités par repères HELAVIA ou équivalent sous souplisso transparent correspondant aux plans et schémas conforme à l'exécution. L'entrée des canalisations dans les tableaux se fera par des presse-étoupes ou similaires pour préserver l'étanchéité.

Toutes les sorties après disjoncteurs se feront par l'intermédiaire de borniers type ENTRELEC OU équivalents numérotés avec des butées de blocage aux deux extrémités. Les télérupteurs de commande d'éclairage seront incorporés aux tableaux divisionnaires. Ils seront de type modulaire au même pas que les disjoncteurs.

### - **11.3 – POSE D'A PAREILS E/ ELECTRIQUES**

L'Entrepreneur reposera les appareils électriques déposés au début des travaux.

#### **3. Eclairage intérieur**

L'emplacement et le nombre de foyer lumineux sont indiqués sur les plans, joints au présent dossier. Les luminaires seront fixes à l'aide de vis en acier galvanisé vissés dans des chevilles plastiques préalablement placées dans des trous percés à la perceuse. Les luminaires seront du type suivant :

### - **./ REGLETTE TCS 314 2X36 W OPTIQUE C6**

*./ Plafonnier fluocompacte FCS 310 209 VO 2xPL-S 9W*

*./ Reglette étanche TM W 065 1xTLD 36 W C+fourreau gmw 065  
ts 36*

*./ Reglette TS 314 4x36 W*

*./ Reglette TS 314 2x36 W*

### - **./ APPLIQUE SANITAIRE**

*./ Bloc autonome de sécurité*

#### **Les interrupteurs**

Ces appareillages seront neufs et de bonne qualité ; ils porteront l'estampille U.S.E .NF ou d'un label de qualité reconnue (LEGRAND ou INGELEC).

Les différents appareillages seront de chez Legrand ou de qualité similaire. Ils seront de type Mosa'ic.

Les interrupteurs seront fixes à 1,10 mètre au-dessus du sol fini. Dans les salles

./ Interrupteur simple allumage mosaïque 45

- ./ **INTERRUPTEUR DOUBLE ALLUMAGE 45**

./ Interrupteur va et vient mosaïque 45

- ./ **BOUTON POUSSOIR LUMINEUX**

**4. Les Prises de courant**

Ces appareillages seront neufs et de bonne qualité ; ils porteront l'estampille

U.S.E.NF ou d'un label de qualité reconnue. Elles seront de type Mosaïc (LEGRAND) OU équivalent.

Les prises seront fixées à une hauteur de 30 cm au-dessus du sol fini.

## **11.4—PRISE DE COURANT 2P+ T MOSAIC 45**

### **11.5—Prise de courant 2P+T étanche pl exo 10**

#### **11.6—Prise de téléphone**

Fourniture et pose, y compris toutes sujétions de Prise téléphone RJ45 type Mosaïc (LEGRAND) OU équivalent

Les Climatiseurs

Les puissances des climatiseurs sont données sur les plans et le cadre de devis. La pose comprendra la réalisation du système d'évacuation de condensa vers les tuyauteries d'évacuation de plomberie ou encore vers l'extérieur des locaux où ils seront posés. Ils seront de type AIRWELL, Chigo, LG ou équivalent.

#### Constitution :

Cet appareil doit être constitué de deux éléments séparés :

\* un caisson de traitement de l'air situé dans la pièce à climatiser et comprenant, entre autres, un évaporateur tubes cuivre/ailettes aluminium, un moto-ventilateur centrifuge, un filtre à air réversible, une enveloppe en tôle peinte, une grille d'aspiration et soufflage, et une platine de commande équipée de:

thermostat de régulation

selecteur général

compresseur ventilateur

Air froid.

\* un caisson contenant le condenseur, le moto-ventilateur, un compresseur hermétique à piston avec protection interne des roulements, et constitué d'une enveloppe en tôle galvanisée peinte.:

L'appareil sera doté d'un thermostat fonctionnant en tout ou rien. La commande par interrupteur et commutateur permet de fonctionner :

- une ventilation du local sans refroidissement de l'air soufflé

- une ventilation avec refroidissement de l'air soufflé

Un levier de commande permet d'ouvrir plus ou moins le volet d'admission de l'air neuf extérieurs.

Condensat :

Il sera prévu l'évacuation des condensats par tuyauterie calorifugée en coordination avec le lot plomberie. Le soumissionnaire devra prendre en compte dans sa proposition ce volet évacuation de condensat.

Liaisons frigorifiques

Les liaisons frigorifiques pour les split individuels des monoblocs seront en tube cuivre qualité frigorifique. Les lignes d'aspiration seront calorifugées par des mousses cellulaires, genre ARMAFLEX OU PRESTOFLEX. Les parcours extérieurs seront protégés par des fourreaux PVC de diamètres appropriés. Les évacuations de condensats seront en tube PVC non calorifuge de diamètres appropriés.

Les split system à installer auront les puissances suivantes en fonction du

volume des espaces à climatiser :

- *Split system 1,5 Cv*
- *Split system 2 Cv*
- *Split system 3 Cv type armoire vertical*

Ils seront de type armoire vertical et comporteront cinq pales. Ils seront fournis avec variateur de vitesse. Les brasseurs seront choisis chez VORTICE, France AIR OU équivalent.

## 12 - PLOMBERIE SANITAIRE

Le présent descriptif a pour objet de rappeler pour l'Entrepreneur du présent lot, les dispositions à prendre pour se conformer aux textes de références, aux réglementations, à la législation en vigueur, aux limites de prestations entre les différents corps d'état à la qualité et à la présentation des matériels et matériaux entrant dans la construction, de leur mise en œuvre et des contraintes à observer qui tiennent compte d'un contexte d'ensemble.

Description sommaire des installations à réaliser

- Distribution d'eau froide.
- Fourniture et pose, appareils sanitaires.
- Evacuation des eaux usées, eaux pluviales et des eaux vannes des bâtiments.

**Rappel de la réglementation**

Les installations seront conformes aux normes et règlements en vigueur, en particulier :

- 60-1 plomberies sanitaires et ses additifs n° 1,2, 3,4, et 5
- 60-31, 60-32, 60-33 travaux sur canalisations en chlorure de polyvinyle non plastifié (eau froide sous pression, descentes d'eaux pluviales).

- NATIONS UNIES/OCHA : BUREAU DE LA COORDINATION DES AFFAIRES HUMAINES EN CENTRAFRIQUE
- 60-41 travaux de canalisations en PVC pour évacuation des eaux usées.

Les normes et franchises homologuées dans leur dernière édition connues au jour de la signature du marché et notamment les normes des séries :

- P41 relative aux conditions d'exécution et au dimensionnement des ouvrages de plomberie et d'installations sanitaires urbaines.
- P42 relative aux appareils sanitaires
  - 5. - **E29 relative aux accessoires pour tuyauterie et robinetterie**
- A48 relative aux tubes et tuyaux en fonte
- A49 relative aux tubes en acier
- 561-201 relative aux robinets incendie armés
- 561-901 relatives aux extincteurs et les règles de l'APSAI
- A52 et A53 relative au cuivre
- ASS relative au zinc, plomb et alliages
- A68 relative aux tubes cuivre
- A91 relative aux revêtements métalliques
- 010, 011, D12, 018 relatives aux équipements sanitaires
- P16 relative aux canalisations d'assainissement
- P36 relative aux éléments métalliques et en zinc pour évacuation des eaux pluviales.
- 561 relatives au matériel de lutte contre l'incendie
- T54 relative aux tubes en matière plastique
- Règlements de sécurité contre l'incendie relatif aux établissements recevant du public

Limite Des Prestations

Avant le début des travaux, l'entreprise adjudicataire, devra effectuer et remettre à l'ingénieur, une étude complète d'exécution pour approbation.

Cette étude comprendra (liste non exhaustive) :

Plans, détails, stipulant les installations du présent lot, les sections, les diamètres, débits, références des matériels,... Réalisés sur plate-forme informatique I format Autocad, plans au 1/10<sup>e</sup> + détails 1/4<sup>e</sup> l'attention de l'entreprise est portée sur le fait que la liste des ouvrages à exécuter au titre du présent lot n'est pas limitative. Les travaux à exécuter sont indiqués sur les plans et dans le cadre quantitatif et tout ouvrage ainsi repéré, sera à la charge de l'adjudicataire, même s'il n'en est pas fait mention dans les présentes spécifications. D'une manière générale, l'entreprise adjudicataire du présent lot, doit fournir les installations complètes avec toutes les sujétions requises et en ordre de service, suivant les règles de l'art et les normes DTU et arrêtés applicables aux travaux de cette nature.

L'installation et la mise en place des équipements comprennent:

L'évacuation des condensats, filtres, grilles de soufflage et de reprise, raccordement hydraulique, électrique et régulation, etc....

Les dispositions permettant la vidange complète de toutes les parties de l'installation avec raccordement de ces vidanges aux réseaux d'évacuation; L'enlèvement de tous les gravois, emballages divers à la fin des travaux ;

Installations des chauffe-eau.

L'Entreprise devra aussi fournir la main d'œuvre spécialisée ainsi que les accessoires de montage tels que :

- Accessoires de fixation (colliers, vis etc. ...);
- Supports, fer cornière ou autres ;
- Tiges filètes, fourreaux ; Soudures et leurs composants ; Outillage ;
- Echafaudage pour accès à l'œuvre ;
- Les essais et la mise en route de tout le matériel tournant.

Sont exclus du présent lot, les travaux suivants qui seront exécutés par les titulaires des lots :

\*Gros Œuvres

\*Electricité

\*Les amenées du courant électrique et d'une ligne de terre dans les locaux

\*techniques et à l'endroit des chauffe-eau

\*Trappes de visite

La fourniture et la pose des trappes nécessaires à la visite et à l'entretien des canalisations en gaines techniques seront à la charge du titulaire du lot gros œuvres.

Dans le cas de gaine de soufflage ou canalisation passant en faux plafond non démontable, la fourniture et la pose des trappes nécessaires à la visite de certains accessoires particuliers seront à la charge du titulaire du lot faux plafond.

Les implantations caractéristiques et dimensions des trappes de visite seront définies en coordination avec l'entreprise titulaire du présent lot sous le contrôle du Maître-d'Œuvre.

## **ENGAGEMENT ET RESPONSABILITE DE L'ENTREPRISE**

Les prescriptions figurant dans le présent document et sur les plans doivent être considérées seulement comme des conditions minimales à respecter, et ne diminuent en rien la responsabilité de l'entreprise quant à la parfaite réalisation et au parfait fonctionnement des installations.

Les notes de calculs et devis quantitatifs éventuellement joints au dossier de consultation, ainsi que les caractéristiques et dimensions pouvant figuré sur les plans ou dans le descriptif ne sont données qu'à titre indicatif, les documents d'exécution étant à établir par l'Entreprise.

De même, les approbations données par le Maître d'œuvre sur les notes et plans de l'entreprise ne peuvent diminuer en rien la responsabilité de cette dernière.

Les renseignements nécessaires aux études d'exécution et ne figurant pas dans le dossier de consultation seront demandés au BET ou organismes compétents.

## **NATURE DES TRAVAUX**

Les prestations et travaux afférents au lot comprennent d'une manière générale tous ceux découlant des règles de l'art et notamment ceux évoqués dans le présent CPT, ainsi que dans les DTU et autres documents généraux cités dans le marché.

Ils incluent en particulier sans que la liste qui suit soit limitative :

- La fourniture et la mise en œuvre des canalisations d'eau froide sous pression et d'eaux usées, y compris les raccords, assemblages, organes de fixation, joints de

- La robinetterie et les appareils nécessaires à la bonne marche et à l'entretien des installations, tels qu'appareils anti-bélier, soupapes, purges, orifices de ringardages, clapets, robinets d'isolement ou de vidange des installations, conduite d'aération, siphons, regards, etc.
- Les appareils d'épuration des eaux usées avant raccordement au réseau extérieur d'assainissement : séparateurs de graisse.
- Les appareils sanitaires.
- Les percements, encastremements, branchements, scellements, fourniture et pose de fourreaux à l'exception des percements dans les murs porteurs et dalles en béton armé.
- La fourniture et pose des trappes de visite nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des installations.
- Le branchement provisoire pour l'alimentation en eau du chantier en cours de travaux et son entretien.
- Il fournira et posera les canalisations de ventilation des E.U et E.V, ainsi que les canalisations d'E.P.
- Sera également à sa charge, la fourniture des siphons de sol.
- Le titulaire du présent lot devra en outre dresser les plans d'implantation de toutes les attentes aux niveaux des dallages avec désignation du diamètre et du débit à chaque attente.

### **REGLE GENERALE D'EXECUTION**

Le passage des canalisations et tuyauterie devra s'effectuer obligatoirement dans les trous et trémies prévus sur les plans. Les trous dans le béton devront être prévus aux plans de percements et réserves à la construction. Il ne sera fait, sans réservation préalable, de percements, de scellements ou de saignées dans un élément porteur. (Poteaux, poutres ou nervures de plancher).

Toutes les canalisations traversant les murs, cloisons ou planchers seront protégées par les fourreaux de diamètre directement supérieur, dépassant la face des murs et planchers de 3 cm minimum, l'espace entre tuyauterie et fourreau sera bourré. Les fourreaux ne seront scellés qu'après fixation des canalisations.

Lorsque les canalisations d'eau sous pression ou les évacuations sont posées dans une engravure ou encastrées, elles seront obligatoirement protégées

Efficacement contre la corrosion des matériaux de contact. La protection sera faite par gaine type "Cintroplast" ou similaire. Les tuyauteries d'alimentations seront posées avec une pente minimale de 0,3% minimum, ascendante aux robinets d'isolement.

Les canalisations d'évacuation seront posées avec une pente minimale de 1,5 et de 2% de telle sorte que les vitesses d'écoulement permettent l'auto curage. Les canalisations véhiculant des fluides chauds devront être installées en vue de compenser les effets de dilatation et seront calorifugées. Les installations seront efficacement protégées par L'Entrepreneur. Dans le cas contraire, les dégradations consécutives aux travaux seront réparées à ses frais.

Il sera veillé à ce qu'aucun corps étranger ne puisse s'introduire dans les tuyauteries en cours de pose. Les cuvettes de W.C seront tamponnées ainsi que tous les appareils pouvant être obstrués. La désinfection des conduites d'eau potable sera réalisée conformément aux prescriptions du service d'hygiène et en accord avec la compagnie des eaux. Cite désinfection sera réalisée au permanganate.

Toutes les colonnes d'alimentations en eau et chutes eaux pluviales, eaux usées, eaux vannes, passeront dans les gaines cloisonnées. A chaque traversée de planchers, les colonnes et chutes seront enrobées d'un feutre ou d'une matière assurant la désolidarisation avec l'ossature du bâtiment et évitant la transmission des bruits.

Tous les trous prévus dans le béton ou les murs seront bouchés par L'Entrepreneur du présent lot jusqu'à - 1 cm de l'enduit fini afin que le Gros Œuvre fasse le ragréage de finition.

Les traces contenues dans le présent dossier constituent des traces de principe. La modification éventuelle de

NATIONS UNIES/OCHA : BUREAU DE LA COORDINATION DES AFFAIRES HUMAINES EN CENTRAFRIQUE  
certains passages de gaine OU de tuyauterie ne doit pas faire l'objet d'une demande de supplément de prix de la part de l'Entreprise.

### **12.1 - Fourniture et pose de tuyauterie alimentation PVC PN 10**

L'entrepreneur aura à sa charge la fourniture et la pose des tuyauteries d'alimentation d'eau à l'intérieur des bâtiments y compris les éléments de raccords conformément aux plans d'exécution fournis par le Maître d'Œuvre.

Ces canalisations devront être en PVC Pression Nominal 10 bars. Leur diamètre figure sur les plans.

A partir des vannes d'isolement des colonnes montantes et des horizontaux les canalisations chemineront en faux plafond ou encastrées en sols et murs.

Les canalisations en élévation en faux plafond seront posées sur colliers d'acier cadmié démontables avec rosaces d'écartement, avec interposition entre colliers et tube d'une manière résiliente évitant la transmission des bruits.

Les canalisations encastrées seront protégées extérieurement par bande "DANSO" ou similaire et par gaine de type "CINTROPLAST" appropriées.

#### **- VANNES ROBINETERIE - MATER/ELS ET REGULATIONS DES FLUIDES**

Tous les départs des réseaux d'alimentations et de distributions seront isolés et comporteront des vannes de sectionnement sur chaque colonne et robinet d'isolement pour chaque groupe de sanitaires ainsi que des appareils de régulation des fluides tels que les réducteurs de pression

Toutes les vannes et appareils de régulation seront de qualité série industrielle.

#### **- VANNES A BRIDES**

Vannes en fonte OU en acier à passage direct - PN 10 oblique, tige à vis intérieure, siège et opercules en bronzes avec brides, contre-brides, joints et boulons, compris toutes sujétions de pose et raccords

#### **- VANNES FILETEES EN BRONZES**

Vanne de sectionnement en bronzes à passage direct avec raccord démontable, compris toutes sujétions de pose et raccords.

#### **- ANTI-BELIER**

Soupape anti-bélier en bronzes à ressorts de compensation, compris toutes sujétions de pose et raccords.

### **12.2 - Fourniture et pose de tuyauterie en cuivre**

L'entrepreneur fournira et posera les tuyauteries intérieures en cuivre nécessaires y compris les fourreaux et les accessoires de raccords.

Ces canalisations de distributions intérieures seront réalisées en tube cuivre écroui et recuit, assemblées et brassées à la brasure haute température. (Brasure à l'étain interdite). Elles seront posées encastrées avec protection par gaine, ou sur colliers démontables avec rosace et dispositif évitant les transmissions des bruits et toutes sujétions de pose, de raccords et branchements.

Les diamètres de branchements des appareils seront en conformité avec les normes et devront être les suivants

- |                  |               |
|------------------|---------------|
| - W.C Anglaise   | - diam 10x 12 |
| - Lava bo-Vasque | - diam 10x 12 |
| - Douche         | - diam 12x 14 |

### **12.3-Fourniture et pose de tuyauterie évacuation série II**

Les installations devront être conformes aux normes règlementation concernant la fourniture des canalisations et des raccords ainsi que la pose et la mise en œuvre.

);;>- Canalisations en tubes PVC séries évacuations posées enterrées, en élévation en apparent sur colliers démontables, y compris toutes sujétions de pose, d'assemblage et branchements.

- Diam 302 x 315
- Diam 237,2 x 250
- Diam 192 x 200
- Diam 153,2 x 160
- Diam 118,6 x 125
- Diam 93,6 x 100

Les diamètres de branchements des appareils seront en conformité avec les normes et devront être les suivants.

- |                   |            |
|-------------------|------------|
| - W.C al'Anglaise | - diam 100 |
| - Lavabo -Vasque  | - diam 32  |
| - Douche          | - diam 40  |
| - Urinoir         | - diam 40  |

### **12.4- WC a l'anglaise**

#### **6. Ensemble cuvette reservoir en porcelaine verifiée type BRIVE 2 de JACOB DELAFON**

Ref. 1421/1497/6526 ou similaire. Abatant a fournir et poser

- Porte-papier hygienique

Porte-papier a rouleau en acier inoxydable de la marque JACOB DELA FON OU similaire

- Porte-Balai et balaie

Localisation: Suivant documents graphiques

### **12.5 - Lavabo**

Type BRIVE 2 de JACOB DELAFON Ref. 1286 ou similaire.

Robinetterie robuste et comprenant tablette, miroir 50x60 et porte-savon Localisation : Suivant documents

graphiques

### **12.6 - Siphon de sol**

Comme indique sur les plans, il est prévu des siphons de sols fournis et posés comme décrit ci-dessous par le présent lot :

Les siphons de sols seront posés en platines d'étanchéité de dimensions appropriées aux siphons. L'étanchéité entre les siphons et la canalisation d'évacuation sera exécutée suivant les règles de l'art et en collaboration avec l'étanchéité ou le Gros-Œuvre. Le Co-contractant du présent lot sera responsable de leur pose et de leurs bons fonctionnements.

- Siphons PVC diam 40 - Grille inox

Siphon de sol en PVC marque Valentin ou similaire - grille inox 100/100 - diam 40 y compris platine d'étanchéité en polyester

Localisation : Dans toutes les salles d'eaux

### **12.7 - Pose d'appareils sanitaires.**

L'Entrepreneur reposera les appareils sanitaires déposés au début des travaux.

### **12.8 - Construction de regard de visite EU**

Il s'agira de réaliser les travaux suivants, à partir des plans du réseau d'assainissement eaux vannes, eaux usées et eaux pluviales :

Fouille entranchée ;

Fourniture et pose de lit desable ;

Fourniture et pose de tuyauterie d'évacuation séné Il rigde des eaux vannes et eaux usées

Fourniture et pose de grillage avertisseur ; Remblai compacte

de tranchées,

Fourniture et pose des pièces spéciales de raccordement y compris toutes sujétions

La révision/construction des fosses septiques, des puits perdus et regards de visite suivants les plans et détails d'exécution fournis par le Maître d'œuvre à l'Entrepreneur.

Les regards de visite Eaux Usées (EU) seront construits en parpaings pleins de 10X20X40, le radier en béton banche et dalle de couverture de 10 cm d'épaisseur, en béton armé dose à 350 kgs par mètre cube, les cotes maçonnées recevront un enduit étanche. De dimensions intérieures 40x40x40 (Largeur X Longueur X Profondeur). Les arrêtes des couvertures seront protégées par des fers cornières de 45 et seront munies d'un anneau de manutention, escamotable.

#### **12.9 - Construction de regard de visite EV**

Il s'agira de réaliser les travaux suivants, à partir des plans du réseau d'assainissement eaux vannes, eaux usées et eaux pluviales :

Fouille tranchée ;

Fourniture et pose de lit de sable ;

Fourniture et pose de tuyauterie d'évacuation saine et rigide des eaux vannes et eaux usées

Fourniture et pose de grillage avertisseur ; Remblai compacté des tranchées ;

Fourniture et pose des pièces spéciales de raccordement y compris toutes sujétions

La construction des fosses septiques, des puits perdus et regards de visite suivants les plans et détails d'exécution fournis par le Maître d'œuvre à l'Entrepreneur.

Les regards de visite Eaux Vannes (EV) seront construits en parpaings pleins de 10X20X40, le radier en béton banche et dalle de couverture de 10 cm d'épaisseur, en béton armé dose à 350 kgs par mètre cube, les cotes maçonnées recevront un enduit étanche. De dimensions intérieures 40x40x40 (Largeur X Longueur X Profondeur). Les arrêtes des couvertures seront protégées par des fers cornières de 45 et seront munies d'un anneau de manutention, escamotable.

### **13-ASSAINISSEMENT ET AMENAGEMENT EXTERIEUR**

Consistance des travaux : A

Réalisation des regards de visite

Réalisation des fosses septiques

Réalisation de puisards filtrants

#### **13-1- INSPECTION ET REPARATION DES INSTALLATIONS**

Inspection des installations des regards, fosses septiques et puisards existants et réparation entière et éventuellement vidange à prévoir pour chaque bâtiment principal.

#### **13-2- Réalisation des regards de visite**

Réalisation des regards de visite de dimensions intérieures 40 x 40 x 40 mm comprenant radier et parois en béton et tampon de couverture en béton y compris toutes sujétions d'exécution.

A prévoir

Suivant les indications de l'architecte

#### **13-3- FOSSE SEPTIQUE**

Construction et révision éventuelle de fosses septiques de dimensions réglementaires pour 20 usagers y compris terrassements et toutes sujétions de fourniture et d'exécution.

- Suivant les indications de l'architecte

**13-4- PUISARD**

Construction de puisard de dimensions réglementaires pour 20 usagers y compris terrassements et toutes sujétions de fourniture et d'exécution.

A-Prévoir

- Suivant les indications de l'architecte

**CONCLUSION**

Tous les travaux décrits devront être exécutés avec toutes les règles de l'art et les normes en vigueur en Centrafrique qui celle de la République française. Cette exécution devra donner toutes les garanties de résistance et de durabilité. Il est à préciser que les échantillons doivent être présentés pour validation deux semaines avant toutes les poses à l'architecte. L'architecte réserve le droit de tout déplacement dans les maisons de fourniture (matériaux, matériels) à Bangui ou à l'extérieur du pays au frais de l'entrepreneur pour toute validation utile.

L'ENTREPRENEUR, APRES AVOIR ASSURE TOUTES LES REALISATIONS, REMETTRA LE CHANTIER DANS UN ETAT DE PROPRETE PARFAITE.

« Lu et approuvé »

L'Entrepreneur

### 1. -MATERIAUX INCORPORER DANS L'ENTREPRISE

Dans un délai de quinze jours à dater de la notification de l'approbation du marché, L'Entrepreneur soumettra à l'approbation du Maitre d'œuvre la provenance des matériaux destinés à la confection des ouvrages.

L'approvisionnement de tous les matériaux de construction, matériels, équipements et parties d'ouvrages à incorporer dans l'entreprise incombe à l'Entrepreneur ; ces matériaux devront répondre aux caractéristiques minimums décrites dans le présent chapitre et feront l'objet d'une réception technique préalable à leur mise en œuvre de la part du Maitre d'œuvre. Cette réception ne soulèvera en rien la responsabilité de l'Entrepreneur quant à la solidité des ouvrages définitifs.

Dans la description donnée au présent chapitre il est parfois indiqué la marque ou le type de certains matériaux, matériels et équipements sous la mention « .....de telle marque" ..... de tel type ou équivalent ». Dans ces cas la marque et le type sont donnés seulement à titre indicatif, pour fixer les idées sur les qualités, encombrements et formes souhaités. L'Entrepreneur sera donc tenu de soumettre lui-même à l'approbation du Maitre-d'œuvre, deux mois au moins avant l'installation de ces matériels et équipements, les marques et types qu'il envisage de fournir.

En ce qui concerne les matériaux d'extraction, la recherche des lieux d'emprunt est à la charge de l'Entrepreneur. Le Maitre d'œuvre pourra retirer l'agrément d'un gîte, carrière ou point d'eau s'il estime que la qualité des matériaux extraits n'est plus concevable.

### 2. - MATERIAUX D'APPORT

Les matériaux d'apport utilisés en remblai devront être homogènes et ne contenir, ni d'éléments purement argileux, ni d'éléments rocheux d'un volume supérieur à 10 dm<sup>3</sup>, ni gravats d'aucune sorte, ni débris, ni déchets organiques.

### 3. - GRAVIER LATÉRIQUE POUR REVÊTEMENT

Le matériau à employer pour le revêtement des pourtours des bâtiments et éventuellement des voies d'accès et parking et des passages piétons sera du gravier latéritique tout venant provenant de gisements agréés préalablement par le Maitre d'œuvre et répondant aux caractéristiques suivantes

-Granulométrie	Ouverture tamis mm	%passant
	<b>38</b>	70 - 100
	10	40 - 80
	2	20 - 50
	0075	10 - 35

- Limite de liquidité : 40% maximum
- indice de plasticité : 16% maximum

**4. - GRAVIER POUR BETON**

Les granulats pour toutes les classes de béton proviendront des bannes de rivière. Ils seront des graviers ronds, durs, exempts de toutes matières organiques et dégagés de toute gangue ou terre, provenant de gîtes ou carrières préalablement agréés par le Maître d'œuvre et présentant une distribution granulométrique étalée. Le coefficient d'usure **Los Angeles** ne sera pas supérieur à 45%.

Les graviers seront de la classe granulaire 5/30 mm; à la vérification, les poids des éléments retenus sur le tamis de 20 mm et passant au tamis de 5 mm seront l'un et l'autre inférieur à 10% du poids initial soumis au criblage ; le poids des éléments retenus sur le tamis de 10 mm devra être compris entre le tiers et les deux tiers du poids initial soumis au criblage.

**5. - SABLES POUR BETONS ET MORTIERS**

Les sables pour béton et mortiers de tous types seront des matériaux propres, durs, exempts de toute matière organique, sels, gangue ou terre, provenant de gîtes préalablement agréés par le Maître d'œuvre. Ils seront éventuellement criblés pour obtenir les caractéristiques de granularités et lavés.

Les sables auront les caractéristiques de granularité suivante, d'après leurs emplois : béton de toutes classes

0/5 mm

mortier N° 3 pour jointement de maçonnerie, pour chapes de finition des planchers et pour lit de pose du carrelage mortier

0/2 mm

N° 2, 3 ou 4 pour enduits

0/1 mm

## 6. - MOELLONS

Les moellons et caillasses pour hérisson sous plancher seront extraits de rochers latéritiques durs et seront dégagés de toute gangue ou terre. La taille des moellons et caillasses variera de 300/400 mm à 40/50 mm.

## 7. - CIMENT

### 7.1 - Nature et qualité du ciment

Le ciment sera de qualité Portland Artificiel CPA 325 (désignation française) ou d'autre désignation équivalente. En ce qui concerne la qualité et les conditions auxquelles la fourniture de ciment devra satisfaire, ainsi que les normes d'essais et de réception; les prescriptions des normes françaises AFNOR seront d'application.

### 7.2 - Transport, stockage et protection

Le transport en vrac est interdit ; le ciment sera approvisionné sur chantier en sacs de cinquante kilogrammes comportant six enveloppes papier minimum. Chaque livraison de ciment devra être accompagnée des certificats d'essais issus par l'usine de fabrication. Pendant le transport, le ciment devra être efficacement protégé contre les intempéries et à l'abri de l'humidité. L'Entrepreneur aménagera sur chaque chantier des dépôts dos et couverts pour le stockage du ciment à l'abri des intempéries, pouvant contenir au moins la quantité de ciment correspondant à deux mois de travail.

Les sacs seront stockés de manière qu'ils ne soient pas en contact direct avec le sol et protégés efficacement contre l'humidité.

Tout sac de ciment présentant des grumeaux ou l'enveloppe casse ou avarié ne sera pas employé dans la fabrication des mortiers et bétons.

## 8 - EAU DE GACHAGE

L'eau destinée à la fabrication des mortiers et bétons devra être douce et exempte de toute matière organique et répondre aux caractéristiques suivantes :

- matières en suspension 2 grammes par litre maximum ;

- sels dissous 5 grammes par litre maximum.

## 9-ACIERS POUR ARMATURE

### 9.1- Fers à béton

Les armatures en acier seront de deux sortes :

Barres rondes lisses : Elles devront être conformes aux spécifications de la norme NF A35-015.

- Caractéristiques des aciers :

.Nuance	FeE400
.Diamètre normal:	6 à 12 mm
.Limite d'élasticité :	400 MPa
.Résistance à la traction :	410-490 MPa
.Allongement à la rupture :	25 %

- Domaines d'emploi: ces aciers seront utilisés:

- Comme barres de montage;
- comme armature de frettage ;

- comme armature en attente de diamètre inférieur ou égal à 10 mm si elles sont exposés à un pliage suivi d'un dépliage,

- pour les cadres, étriers et épingles des appuis.

Barres à haute adhérence : Elles devront être conformes aux spécifications de la norme NF A 35-016

- Caractéristiques des aciers :

Nuance	Diamètre	limite d'élasticité	Résistance à la Traction
nominal Fe	(mm)	(MPa)	(MPa)
E 400	6 à 16	400	440
Fe E 500	20 à 40	500	550

## **Programme des Nations Unies pour le développement**

- Domaine d'emploi : seuls les aciers à haute adhérence pourront être utilisés pour constituer les armatures coudées de diamètre supérieur à 10 mm, les cadres, les étriers et les épingles non prévus en ronds lisses.

- Stockage : le stockage des aciers devra se faire sur des bastaings en bois pour éviter la souillure des aciers.

L'Entrepreneur devra fournir au Maître d'œuvre tous les certificats authentifiant l'origine et la classe des aciers approvisionnés.

En ce qui concerne la qualité et les normes d'essais et de réception des aciers, les prescriptions des normes françaises AFNOR seront d'application.

### **9.2- Treillis soudé**

Les treillis soudés seront formés de fils lisses bruts de tréfilage de forme cylindrique, de diamètre nominal 2 millimètres (tolérance + ou - 0,10 mm) et d'espacement 150 x 150 millimètres, ayant les caractéristiques mécaniques suivantes :

- limite d'élasticité nominale (valeur minimale garantie) : 53 kg/mm<sup>2</sup>.

En ce qui concerne la qualité et les normes d'essais réception des treillis soudés, les prescriptions des françaises AFNOR seront d'application.

### **2.10 - BOIS DE CHARPENTES**

Les bois seront exclusivement des bois rouges d'origine locale. Les bois seront employés neufs, le réemploi des bois de charpente provisoire et de coffrage étant interdit.

Les bois seront parfaitement sains, il ne sera admis fausses coupes, ni cales, ni autres moyens de remplissage. L'humidité relative ne sera en aucun cas supérieure à 18%.

Le taux de travail des bois de charpente ne pourra excéder les contraintes admissibles déterminées par la norme française B 52001-2.

Les bois doivent être exempts d'échauffures, de pourritures, de piqûres d'insectes (sauf les piqûres noires qui sont tolérées) de nœuds vicieux et de gros nœuds. Les nœuds sains, adhérents, non groupés et de 30 mm de diamètre au maximum sont acceptés. Les pièces doivent être à vives arêtes et de droit fil (pente générale du fil sur une face 7% maximum, ne pouvant excéder localement 10%).

En tout état de cause, l'Entrepreneur devra remplacer OU réparer tout élément qui aura subi un gauchissement ou créé un jeu, avant la réception définitive.

## **Programme des Nations Unies pour le développement**

### ***11-TRAITEMENT ET PROTECTION DES BOIS***

Toutes les pièces de bois recevront un produit de protection tel que le Xylamon B.N. clair OU brun, OU tout autre produit offrant les mêmes garanties. Seul, le Mukulungu pourra être utilisé sans traitement préalable. L'application sera effectuée de préférence par trempage ou par très large badigeonnage.

### ***12 - QUALITE DES VIS ET CLOUS***

Les vis auront un filet mince et tranchant, le fond du pas, égal en hauteur, sera en forme de gorge dans la partie taraudée, le corps sera cylindrique. Les ouvrages exposés à l'humidité auront des vis inoxydables.

### ***13 - MATERIAUX DE COUVERTURE***

Tous les matériaux de couverture sont des tôles de couleur rouge de type 7/10" en bac alu.

Les caractéristiques mécaniques (résistance à la traction et à la flexion, élasticité) et physiques (conductivité et dilatation thermique, inaltérabilité aux intempéries, imperméabilité) seront celles prescrites par les normes AFNOR ou équivalent du pays d'origine.

À la réception, tous matériaux défectueux, non homogènes, fissures seront refusés.

### ***14 - ETANCHEITE***

Le matériau d'étanchéité du sol sera du plastique polyéthylène en feuilles de 0,2 mm d'épaisseur chimiquement inerte, imputrescible, inodore, inattaquable par les insectes, les rongeurs et par les micro-organismes ; bien adapté à l'emploi dans les climats chauds et humides et résistant aux sollicitations mécaniques ; il ne devra retenir aucune odeur et être inoffensif pendant sa manipulation. La matière étanche sera de couleur rouge de type elastophéne.

### ***15 - MATERIAUX POUR JOINTS DE CONSTRUCTION***

Les matériaux pour joints de construction (mastic bitumineux pour joints de rupture et plastique dur pour joints du dallage et de chape) sera un produit adapté aux conditions d'emploi dans les pays tropicaux, dont la marque et les caractéristiques de ce produit seront soumises préalablement à l'approbation du Maître d'œuvre.

### ***16 - SERRURERIE ET QUINCAILLERIE***

Les articles de serrurerie et quincaillerie seront conformes aux indications données aux plans : ils seront de bonne qualité et de fabrication très soignée, de marque BRICARD, VACHETTE ou équivalente.

Les chromages ne devront pas présenter de défauts ni de petits points. Les surfaces devront être uniformes, très brillantes, sans taches. Le mouvement des parties tournantes ou glissantes devra être régulier et continu, non saccadé.

### ***17 - MENUISERIE METALLIQUE***

## **Programme des Nations Unies pour le développement**

Les pièces de menuiserie métalliques seront préparées en atelier suivant les formes et dimensions données aux plans.

Toutes pièces de menuiserie en fer seront traitées en atelier avec une couche primaire de peinture au minium de plomb.

### ***18 - CARRELAGE***

L'Entrepreneur devra, dans un délai de QUINZE (15) jours à dater de l'approbation de la notification du marché, soumettre à l'agrément du Maître d'œuvre la provenance et la qualité des carreaux pour approbation avant leur mise en œuvre.

Les carrelages grès cérame doivent satisfaire à la norme NF P 61-311, NF 61-312 et F 61-313.

Les carrelages en faïence doivent répondre aux conditions suivantes :

Plénitude : flèche inférieure à 7/1000 de la longueur du plus grand côté.

Hors équerre : la différence de la longueur ne doit pas excéder plus OU moins 0,3 mm.

Aspect : ni éraflures, ni écornures, ni fentes, taches ou grains. L'email superficiel doit être régulier et de ton uniforme.

### ***19 - MATERIELS ELECTRIQUES***

Toutes les installations seront exécutées conformément aux normes de L1UTE ou USE. Tous les appareillages électriques seront soumis à l'agrément du Maître d'œuvre sur présentation d'échantillon au moins 60 jours avant le début des travaux. Le constructeur devra avoir une représentation en République Centrafricaine.

L'installateur devra établir tous les plans d'installation complémentaires nécessaires et devra, après achèvement des travaux, remettre une série de plans reproductibles, montrant l'installation achevée (tableaux de distribution, interrupteurs, prises de courant, points lumineux, réseaux électriques etc.).

### ***20- MATERIELS DE PLOMBERIE***

Tous les matériels de plomberie seront soumis à l'agrément du Maître d'œuvre, sur présentation des échantillons au moins 60 jours avant le début des travaux d'installation.

La mise en œuvre du matériel sera faite avec le plus grand soin, tant pour assurer une réalisation correcte de l'installation que pour éviter toute fuite et détérioration précoce.

Les travaux à effectuer comprennent essentiellement la fourniture, le transport à pied d'œuvre, le montage, le réglage de tout le matériel nécessaire au fonctionnement correct des installations définies dans le devis descriptif.

### ***21 - PEINTURE***

#### **21.1- Livraisons sur le chantier, marquage et ouverture des emballages**

Tous les produits parviendront sur le chantier dans des récipients dos comportant les marques

## **Programme des Nations Unies pour le développement**

d'origine et l'identification du type ; l'Entrepreneur sera responsable de leur bonne conservation sur le chantier. Les récipients ne seront ouverts qu'au moment de l'emploi dans le nombre strictement nécessaire à l'exécution des travaux de peinture à réaliser. Tous récipients ouverts seront refusés ; il en serait de même pour ceux dont le contenu ne serait pas conforme aux échantillons déposés.

### 21.2- Peintures, diluants et mastics

Toutes les peintures, diluants, mastics et colorants devront être de la meilleure qualité, adaptée à l'emploi en climat tropical ; les marques des peintures et vernis seront soumises à l'agrément du Maître d'œuvre. L'emploi des produits sera conforme aux spécifications des fiches techniques du fabricant, notamment en ce qui concerne.

Les calfeutrements entre le gros œuvre et les menuiseries extérieures seront réalisés au moyen de double joint exécuté à la pompe du type élastomère de première catégorie.

## 22 Vérification des installations

Les installations doivent être vérifiées lors de leur mise en service, à l'occasion d'une modification importante et périodiquement à intervalles convenables de manière à contrôler qu'elles sont établies et maintenues en conformité avec les règles NFC 15-100. L'isolement est mesuré par rapport à la terre et entre conducteurs à l'aide de courant continu sous tension de 500 V au maximum, le pôle positif de la source étant relié à la terre dans le cas où l'isolement est mesuré par rapport à celle-ci.

## 23 Réception des installations

### 14.1 Réception provisoire

Le maître de l'ouvrage procédera à la réception provisoire dès l'achèvement des travaux dans un délai de 8 jours par le distributeur de courant. Un procès – verbal de réception sera dressé. On y consignera toutes les observations et réclamations ou point de vue esthétique et technique.

## 24 Garantie

L'entrepreneur garantit le bon fonctionnement des installations contre tout vice de montage ou défaut de matériel pendant 1 an à dater de la réception provisoire. Ne sont pas couverts par la garantie, les dommages résultant de modification par les tiers et par le branchement d'appareils incompatible en puissance.

## 25 Responsabilité

L'Entrepreneur effectuera immédiatement le remplacement gratuit de tout le matériel ou partie des installations défectueuses, pendant le délai de garantie.

A défaut, après mise en demeure du Maître de l'ouvrage resté sans effet, après 8 jours, il supportera ainsi les frais du dommage occasionné.

## 26 Réception définitive

La réception définitive se fera un an après la réception provisoire. Il sera dressé un procès-verbal de réception définitive ; toutes fois, il sera accordé à l'entrepreneur un délai, d'un mois, pour mettre les installations en conformité avec le présent Cahier Spécial des Charges.

## 27 Canalisation – Appareils et Matériels

## **Programme des Nations Unies pour le développement**

### 28 Mesures générales

Le tracé des canalisations sans tubes sera établi de manière à éviter que ces tubes ne forment des cuvettes de condensations de l'humidité.

#### 28.1 - Type et placement

Sauf prescriptions plus sévères prévues par les règlements, tous les conducteurs seront du type VOB et placés dans les tubes en matières thermoplastiques. Le tubage de chaque canalisation doit être fixé sur toute sa longueur préalablement à l'introduction des fils. Les croisements des tubes seront évités. Le passage en coude sous d'autres canalisations est interdit, un pont peut à la rigueur être accepté, pour autant qu'il ne gêne pas la pose du revêtement de sol. Le tirage des fils se fera par aiguille ou ressort en acier. Les fils et les câbles à tirer seront tous d'une seule pièce (donc sans ligature, ni joint, ni soudure). Il sera laissé une longueur de 40 cm dans chaque boîte, à chaque interrupteur, prise de courant.

#### 28.2 Boîte de jonction – de dérivation et de tirage

##### 28.3 Les boîtes de tirage ou de dérivation

Les boîtes de tirage ou de dérivation seront de même nature que les canalisations auxquelles elles seront raccordées. Elles doivent être accessibles et sont sur le trou des maçonneries, une saillie qui ne dépassera pas le plafonnage. Les raccords en forme de T et de L sont interdits dans le montage encastré s'il sont recouverts par un vêtement et les extrémités libres de ces tubes seront bourrés de papier durant le plafonnage. Il sera prévu, au moins, une boîte de tirage tous les 8 m et de tous les 3 coudes.

#### 29.1 - Jonction

Les jonctions, raccordement ou dérivations sont exécutés dans des boîtes de dérivation ou aux bornes d'interrupteurs ou des prise de courant. Les conducteurs raccordés doivent être serrés exclusivement entre pièces métalliques ou l'un sur l'autre dans des pièces métalliques. Un bon contact doit être rassuré sans que les conducteurs soient endommagés.

#### 29.2. Raccords de conducteurs aux tableaux ou appareils

Le raccordement des fils et câbles aux tableaux et appareils est effectué au moyen des dispositions assurant en permanence un contact parfait. Les raccords des plus de 10 mm<sup>2</sup> se réalisent obligatoirement par des souliers de câble ou des terminales équivalents.

#### 29.3. Tubes encastrés

Les canalisations (conducteurs et leurs tubes) seront encastrées, sauf dans les faux – plafonds et locaux non plafonnés. Autant que possible, les canalisations suivent un parcours composé de sections verticales et horizontales de manière à faciliter le repérage ultérieur de la position des tubes sur toute leur longueur. Ce mortier ne pourra faire saillie sur le nu des maçonneries de façon à ne pas gêner le plafonnage.

#### 30.1- Interrupteurs

##### 30.2 - Emplacement – type et couleur

Sur les murs, les interrupteurs seront encastrés ou apparents. Pour ceux d'entre eux placés à côté d'une porte, l'axe vertical de la boîte isolante se trouvera à 15 cm du bord du mur. Les plaques de recouvrement pour les interrupteurs à encastrer et les coiffes de recouvrement pour les interrupteurs apparents seront placés parfaitement d'aplomb. Il est rappelé que lors de placement, les boîtes seront bourrées de papier. Il sera prévu un interrupteur à côté de chaque porte d'accès dans chaque pièce.

Dans les WC, l'interrupteur sera accessible à partir du couloir de l'issue de secours, à l'entrée des WC. À droite.

##### 30.3 - Tableau divisionnaire

Description

Ils seront réalisés en tôle ou en matière moulée destinée à être encastrée.

Chaque tableau comportera :

## Programme des Nations Unies pour le développement

- Un disjoncteur général
- Les fusibles automatiques correspondant aux différents circuits. Chaque tableau est équipé d'un jeu de barres triphasées de section constante (1,5 A par m<sup>2</sup>).

Les différents départs seront câblés de telle façon que la séparation des charges sur les trois phases doit être parfaite. Ils seront équipés en plus :

- D'une barre neutre de même section que le jeu de barres principal ;
- D'une barre générale de mise à la terre ;
- Chaque circuit divisionnaire sera repéré.

### 30.4. Points lumineux

#### 30.4.1. Emplacement des points lumineux

L'emplacement des points lumineux est celui indiqué aux plans et descriptions de l'installation électrique. Si certains emplacements ne sont signalés avec précision ou encore si l'emplacement prévu est jugé peu adéquat par l'installateur, celui-ci le signalera au Maître de l'ouvrage qui indiquera sur place le nouvel emplacement ou précisera celui-ci.

Dans le sanitaire, nous avons des tubes fluorescents 1x20W, tandis que dans les différents locaux comme sur les murs extérieurs ; nous avons des tubes fluorescents simple de 1x40W

Echantillonnage et plans

#### Plans

Avant tout début d'exécution, les plans d'exécution et notes de calculs devront avoir été soumis au Fonctionnaire Dirigeant et été approuvés par celui-ci.

Les plans d'installation seront composés de :

- ✓ Un schéma électrique (Unifilaire) ;
- ✓ Un plan de canalisation.

Ces plans devront comporter les indications suivantes :

- ✓ Calibre et réglage des protections ;
- ✓ Section des conducteurs et mode de pose ;
- ✓ Nombre de conducteurs par conduit ;
- ✓ Répartition des circuits sur les différentes phases.

Avant toute pose, l'entrepreneur devra fournir au Fonctionnaire Dirigeant un échantillon complet des fileries, fourreaux, points lumineux, armoires, prises etc., pour appréciation et agrément.

## 31 NETTOYAGE DU CHANTIER

A la fin des travaux, l'entreprise est tenue de faire disparaître toutes les tâches de peinture ou de vernis et d'évacuer tous les résidus après nettoyage complet du chantier et du site.

## **Programme des Nations Unies pour le développement**

### CONCLUSION

Tous les travaux décrits devront être exécutés avec toutes les règles de l'Art et les normes en vigueur en Centrafrique qui est celle de la république française. Cette exécution devra donner toutes les garanties de résistance et de durabilité. Il est à préciser que les échantillons doivent être présentés pour validation deux semaines avant toutes les poses à l'architecte. L'architecte réserve le droit de tout déplacement dans les maisons de fourniture (matériaux, matériels) à Bangui ou l'extérieur du pays au frais de l'entrepreneur pour toute validation utile.

L'Entrepreneur, après avoir assuré toutes les réalisations, remettra le chantier dans un état de propriété parfaite.

**« Lu et approuvé »**

**L'Entrepreneur**

## Section 4 : formulaire de soumission<sup>8</sup>

***(Ceci doit être écrit le papier à en-tête du soumissionnaire. Sous réserve des espaces prévus à cet effet, aucune modification ne peut être apporté au présent modèle.)***

---

[insérez le lieu et la date]

A : [insérez le nom et l'adresse du coordonnateur du PNUD]

Chère Madame/Cher Monsieur,

La société soussignée propose par les présentes de fournir les biens et services connexes requis pour [insérez le titre des biens et services requis aux termes de l'AO] conformément à votre appel d'offres en date du [insérez la date]. Nous déposons par les présentes notre soumission qui inclut la soumission technique et le barème de prix.

Par les présentes, nous déclarons ce qui suit :

- a) toutes les informations et déclarations indiquées dans la présente soumission sont exactes et nous reconnaissons que toute fausse déclaration y figurant pourra conduire à notre élimination ;
- b) nous ne figurons actuellement pas sur la liste des fournisseurs radiés ou suspendus de l'ONU ou sur toute autre liste d'autres organismes de l'ONU et nous ne sommes liés à aucune société ou personne figurant sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité de l'ONU ;
- c) nous ne faisons l'objet d'aucune procédure de faillite et ne sommes partie à aucune procédure en cours ou action en justice susceptible de compromettre la continuité de notre activité ; et
- d) nous n'employons et ne prévoyons d'employer aucune personne qui est employée ou qui a été récemment employée par l'ONU ou le PNUD.

Nous confirmons que nous avons lu, compris et que nous acceptons sans réserve par les présentes le tableau des exigences et spécifications techniques qui décrit les devoirs et responsabilités qui nous incombent aux termes de l'AO, ainsi que les conditions générales du contrat type du PNUD pour le présent AO.

Nous nous engageons à nous conformer à la présente soumission pour [insérez la durée de validité indiquée dans la fiche technique].

Nous nous engageons, si notre soumission est acceptée, à entamer la fourniture des biens et des services connexes au plus tard à la date indiquée dans la fiche technique.

---

<sup>8</sup> Le contenu du présent formulaire ne peut faire l'objet d'aucune suppression ou modification. Toute suppression ou modification du contenu du présent formulaire pourra entraîner le rejet de la soumission.

## Programme des Nations Unies pour le développement

Nous comprenons et reconnaissons pleinement que le PNUD n'est pas tenu d'accepter la présente soumission, que nous supporterons l'ensemble des coûts liés à sa préparation et à son dépôt et que le PNUD ne sera pas responsable ou redevable desdits coûts, quel que soit le déroulement ou le résultat de l'évaluation.

Cordialement,

Signature autorisée *[en entier avec les initiales]* : \_\_\_\_\_

Nom et fonction du signataire : \_\_\_\_\_

Nom de la société : \_\_\_\_\_

Coordonnées : \_\_\_\_\_

---

*[Le cas échéant, veuillez apposer le cachet de votre société sur la présente lettre]*

---

## Section 5 : Documents établissant l'admissibilité et les qualifications du soumissionnaire

### Formulaire des informations relatives au soumissionnaire<sup>9</sup>

Date : [insérez la date (jour, mois, année) de la soumission]

AO n°: [insérez le numéro de l'appel d'offres]

Page n° \_\_\_\_\_

1. Dénomination sociale du soumissionnaire [insérez la dénomination sociale du soumissionnaire]		
2. En cas de coentreprise, dénomination sociale de chaque partie : [insérez la dénomination sociale de chaque partie composant la coentreprise]		
3. Pays d'immatriculation/d'activité effectif(s) ou prévu(s) : [insérez le pays d'immatriculation effectif ou prévu]		
4. Année d'immatriculation dans son lieu d'implantation : [insérez l'année d'immatriculation du soumissionnaire]		
5. Pays d'activité	6. Nombre d'employés dans chaque pays	7. Années d'activité dans chaque pays
8. Adresse(s) légale(s) dans le(s) pays d'immatriculation/d'activité : [insérez l'adresse légale du soumissionnaire dans le pays d'immatriculation]		
9. Valeur et description des trois (3) contrats les plus importants au cours des cinq (5) années :		
10. Cote de crédit la plus récente (note et source, le cas échéant) :		
11. Brève description des antécédents en matière de contentieux (litiges, arbitrages, réclamations, etc.), en indiquant la situation actuelle et les résultats, s'ils sont déjà réglés :		
12. Informations relatives au représentant autorisé du soumissionnaire  Nom : [insérez le nom du représentant autorisé] Adresse : [insérez l'adresse du représentant autorisé] Numéros de téléphone/fax : [insérez les numéros de téléphone/fax du représentant autorisé] Adresse électronique : [insérez l'adresse électronique du représentant autorisé]		
13. Figurez-vous sur la liste 1267.1989 du PNUD ou sur la liste d'exclusion de l'ONU ? (O / N)		

<sup>9</sup> Le soumissionnaire doit remplir le présent formulaire conformément aux instructions. Sous réserve de la fourniture d'informations supplémentaires, aucune modification de son format ne sera autorisée et aucun formulaire de substitution ne sera accepté.

## Programme des Nations Unies pour le développement

14. Des copies des documents originaux suivants sont jointes aux présentes :

- tous les documents d'admissibilité requis aux termes de la fiche technique
- s'il s'agit d'une coentreprise/d'un consortium, le protocole d'entente/accord ou la lettre d'intention relative à la constitution de la coentreprise/du consortium ou l'immatriculation de la coentreprise/du consortium, si elle/il est immatriculé(e)
- s'il s'agit d'une entreprise publique ou d'une entité détenue/contrôlée par un gouvernement, les documents attestant de son autonomie juridique et financière et de sa conformité au droit commercial

## Formulaire des informations relatives aux membres d'une coentreprise (si elle est immatriculée)<sup>10</sup>

Date : *[insérez la date (jour, mois, année) de la soumission]*

AO n°: *[insérez le numéro de l'appel d'offres]*

Page n° \_\_\_\_\_

1. Dénomination sociale du soumissionnaire : <i>[insérez la dénomination sociale du soumissionnaire]</i>		
2. Dénomination sociale du membre de la coentreprise : <i>[insérez la dénomination sociale du membre de la coentreprise]</i>		
3. Pays d'immatriculation du membre de la coentreprise : <i>[insérez le pays d'immatriculation du membre de la coentreprise]</i>		
4. Année d'immatriculation : <i>[insérez l'année d'immatriculation du membre]</i>		
5. Pays d'activité	6. Nombre d'employés dans chaque pays	7. Années d'activité dans chaque pays
8. Adresse(s) légale(s) dans le(s) pays d'immatriculation/d'activité : <i>[insérez l'adresse légale du membre dans le pays d'immatriculation]</i>		
9. Valeur et description des trois (3) contrats les plus importants au cours des cinq (5) années :		
10. Cote de crédit la plus récente (le cas échéant) :		
1. Brève description des antécédents en matière de contentieux (litiges, arbitrages, réclamations, etc.), en indiquant la situation actuelle et les résultats, s'ils sont déjà réglés :		

<sup>10</sup> Le soumissionnaire doit remplir le présent formulaire conformément aux instructions. Sous réserve de la fourniture d'informations supplémentaires, aucune modification de son format ne sera autorisée et aucun formulaire de substitution ne sera accepté.

## Programme des Nations Unies pour le développement

13. Informations relatives au représentant autorisé du membre de la coentreprise  Nom : <i>[insérez le nom du représentant autorisé du membre de la coentreprise]</i> Adresse : <i>[insérez l'adresse du représentant autorisé du membre de la coentreprise]</i> Numéros de téléphone/fax : <i>[insérez les numéros de téléphone/fax du représentant autorisé du membre de la coentreprise]</i> Adresse électronique : <i>[insérez l'adresse électronique du représentant autorisé du membre de la coentreprise]</i>
14. Des copies des documents originaux suivants sont jointes aux présentes : <i>[cochez les cases correspondant aux documents originaux joints]</i>  <input type="checkbox"/> tous les documents d'admissibilité requis aux termes de la fiche technique <input type="checkbox"/> les statuts ou l'immatriculation de la société mentionnée au 2. <input type="checkbox"/> s'il s'agit d'une entité détenue par un gouvernement, les documents attestant de son autonomie juridique et financière et de sa conformité au droit commercial.

### Section 6 : formulaire de soumission technique<sup>11</sup>

<b>INSEREZ LE TITRE DE L'AO</b>
---------------------------------

Nom de l'organisation/la société soumissionnaire :	
Pays d'immatriculation :	
Nom de la personne à contacter au titre de la présente soumission :	
Adresse :	
Téléphone/fax :	
Courrier électronique :	

<b>SECTION 1 : EXPERTISE DE LA SOCIETE/ORGANISATION</b>
<i>Cette section doit expliquer de manière exhaustive les ressources du soumissionnaire s'agissant du personnel et des installations nécessaires à la satisfaction des exigences.</i>
<u>1.1 Brève description du soumissionnaire en tant qu'entité.</u> Fournissez une brève description de l'organisation/de la société soumissionnaire, ses mandats légaux/activités commerciales autorisées, l'année et le pays de constitution et le budget annuel approximatif, etc. Mentionnez sa réputation, tout antécédent en matière de contentieux et d'arbitrage auquel l'organisation/la société a été mêlée et qui pourrait compromettre ou affecter la fourniture de biens et/ou des services connexes, en indiquant l'état/le résultat desdits contentieux/arbitrages.
<u>1.2. Capacité financière.</u> Sur la base des états financiers vérifiés les plus récents (état des résultats et bilan) décrivez la capacité financière (liquidité, lignes de crédits stand-by, etc.) du soumissionnaire à s'engager dans le contrat. Incluez toute cote de crédit, notation professionnelle, etc.

<sup>11</sup> Les soumissions techniques qui ne respecteront pas le présent format pourront être rejetées.

## Programme des Nations Unies pour le développement

**1.3. Réalisations et expérience.** Fournissez les informations suivantes concernant votre expérience au cours des cinq (5) dernières années au minimum qui est liée ou utile à celle que le présent contrat requiert.

Nom du projet	Client	Valeur du contrat	Période d'activité	Types d'activités entreprises	Etat ou date d'achèvement	Coordonnées des références (nom, téléphone, courrier électronique)

### SECTION 2 – PRESTATIONS A FOURNIR, SPECIFICATIONS TECHNIQUES, ET SERVICES CONNEXES

*La présente section doit démontrer la prise en compte par le soumissionnaire des spécifications en identifiant les différents composants proposés, en répondant aux exigences, telles qu'indiquées, point par point, en fournissant une description détaillée des modalités d'exécution essentielles proposées, et en démontrant comment la soumission respecte ou dépasse les spécifications.*

**2.1. Prestations à fournir.** Veuillez fournir une description détaillée des biens devant être fournis, en indiquant clairement la façon dont ils respectent les spécifications techniques de l'AO (voir le tableau ci-dessous) ; décrivez la manière dont l'organisation/la société fournira les biens et services connexes en gardant à l'esprit leur adéquation nécessaire aux conditions locales et à l'environnement du projet.

N° d'article	Description/ Spécification des biens	Source/ fabricant	Pays d'origine	Quantité	Certificat de qualité / Licences d'exportation, etc. (indiquez ce qui est applicable et ce qui est joint)

*Un document justificatif contenant tous les détails utiles peut être annexé à la présente section.*

**2.2. Mécanismes d'assurance de la qualité technique.** La soumission doit également inclure des informations sur les mécanismes de vérification interne du soumissionnaire en matière d'assurance de la qualité technique, l'ensemble des certificats qualité, licences d'exportation et autres documents appropriés attestant de la supériorité de la qualité des biens et technologies devant être fournis.

**2.3. Informations et contrôle.** Veuillez fournir une brève description des mécanismes proposés au titre du présent projet pour informer le PNUD et les partenaires, y compris un calendrier de présentation de rapports.

**2.4. Sous-traitance.** Indiquez si des travaux seront sous-traités, à qui, quel pourcentage des travaux est concerné, les raisons sous-jacentes et les rôles des sous-traitants proposés. Une attention particulière doit être accordée à la description précise du rôle de chaque entité et de la manière dont tous les intervenants fonctionneront en tant qu'équipe.

## Programme des Nations Unies pour le développement

2.5. Risques / mesures d'atténuation. Veuillez décrire les risques potentiels qui sont liés à la mise en œuvre du présent projet et qui peuvent avoir un effet sur l'obtention et la réalisation en temps voulu des résultats attendus, ainsi que sur leur qualité. Décrivez les mesures qui seront mises en place pour atténuer ces risques.

2.6 Calendriers d'exécution. Le soumissionnaire doit fournir un diagramme de Gantt ou un échéancier de projet indiquant le déroulement détaillé des activités qui seront entreprises et leur chronologie respective.

2.7. Partenariats (Optionnel). Expliquez tout partenariat avec des organisations locales, internationales ou autres qui est prévu pour la réalisation du projet. Une attention particulière doit être accordée à la description précise du rôle de chaque entité et de la manière dont tous les intervenants fonctionneront en tant qu'équipe. Nous vous incitons à fournir des lettres d'engagement émanant des partenaires et à indiquer si certains ou tous ont déjà travaillé ensemble de manière satisfaisante dans le cadre de projets antérieurs.

2.8. Stratégie de lutte contre la corruption (Optionnel). Définissez la stratégie de lutte contre la corruption qui sera appliquée dans le cadre du présent projet pour empêcher le détournement de fonds. Décrivez les contrôles financiers qui seront mis en place.

2.9 Déclaration d'information complète. Ceci a pour objet d'indiquer tout conflit d'intérêts potentiel, conformément à la définition correspondante figurant dans la section 4 du présent document, le cas échéant.

2.10 Autre. Toute autre observation ou information concernant la soumission et sa mise en œuvre.

## Programme des Nations Unies pour le développement

### SECTION 3 : PERSONNEL

**3.1 Structure de direction.** Décrivez la méthode de direction générale en ce qui concerne la planification et l'exécution du contrat. Incluez un organigramme au titre de la gestion du contrat, s'il vous est attribué.

**3.2 Répartition des heures du personnel.** Fournissez un tableau décrivant les activités de chaque membre du personnel participant à l'exécution du contrat. Si l'expertise des membres du personnel est essentielle au succès du contrat, le PNUD n'autorisera aucun remplacement des membres du personnel dont les qualifications auront été examinées et acceptées au cours de l'évaluation de la soumission. (Si le remplacement desdits membres du personnel est inévitable, leur remplacement sera soumis à l'approbation du PNUD. Aucune augmentation des coûts ne sera prise en compte du fait d'un remplacement).

**3.3 Qualifications du personnel clé.** Fournissez les CV des membres du personnel clé (chef d'équipe, personnel de direction et d'encadrement) qui participeront à la réalisation du présent projet. Les CV doivent démontrer les qualifications des intéressés dans des domaines d'expertise utiles au contrat. Veuillez utiliser le format de présentation ci-dessous :

<b>Nom :</b>		
<b>Rôle dans le cadre de l'exécution du contrat :</b>		
<b>Nationalité :</b>		
<b>Coordonnées :</b>		
<b>Pays d'acquisition de l'expérience professionnelle utile :</b>		
<b>Connaissances linguistiques :</b>		
<b>Formation et autres qualifications :</b>		
<b>Résumé de l'expérience :</b>		
<b>Expérience utile (à partir de la plus récente) :</b>		
<b>Période : du ___ au ___</b>	<b>Nom de l'activité/du projet/de l'organisation de financement</b>	<b>Fonctions et activités entreprises/description du rôle effectif :</b>
<i>Par ex., de juin 2010 à janvier 2011</i>		
<i>Etc.</i>		
<i>Etc.</i>		
<b>Références (au minimum 3) :</b>	<i>Nom Fonctions Organisation Coordonnées : adresse, téléphone, courrier électronique, etc.</i>	
<b>Déclaration :</b>		
Je confirme mon intention d'exercer les fonctions indiquées et ma disponibilité actuelle pour les assumer pour la durée du contrat envisagé. J'ai conscience que toute déclaration volontairement inexacte de ma part peut entraîner mon élimination avant ou pendant mon engagement.		
_____		
Signature du chef/membre de l'équipe		Date de signature

## Section 8 : FORMULAIRE DE GARANTIE DE SOUMISSION

***(Ceci doit être finalisé sur le papier à en-tête officiel de la banque émettrice. Sous réserve des espaces prévus à cet effet, aucune modification ne peut être apportée au présent modèle.)***

---

-  
A : Le PNUD  
*[Insérez les coordonnées indiquées dans la fiche technique]*

CONSIDERANT que *[nom et adresse du prestataire]* (ci-après, le « Soumissionnaire ») a déposé une soumission auprès du PNUD en date du ....., pour la fourniture de biens et services connexes au titre de *[indiquez le titre de l'AO]* (ci-après, « la Soumission ») ;

CONSIDERANT que vous avez stipulé que le Soumissionnaire devait vous fournir une garantie bancaire émise par une banque reconnue et du montant y indiqué à titre de garantie au cas où le Soumissionnaire :

- a) s'abstiendrait de signer le contrat après son attribution par le PNUD ;
- b) rétracterait sa soumission postérieurement à la date d'ouverture des soumissions ;
- c) ne se conformerait pas à une modification des exigences décidée par le PNUD en application de la section F.3 de l'AO ; ou
- d) s'abstiendrait de fournir une garantie de bonne exécution, des assurances ou d'autres documents pouvant être exigés par le PNUD à titre de condition préalable à l'entrée en vigueur du contrat ;

ET CONSIDERANT que nous avons accepté de délivrer au Soumissionnaire une telle garantie bancaire.

CECI ETANT RAPPELE, nous déclarons par les présentes que nous nous portons garants et que nous sommes responsables envers vous, pour le compte du Soumissionnaire, dans la limite de *[montant de la garantie] [en lettres et en chiffres]*, ladite somme étant payable dans les devises et les proportions de devises dans lesquelles le prix offert est payable, et nous nous engageons à vous payer, à première demande écrite de votre part et sans objection ou discussion, toute somme dans la limite de *[montant de la garantie susmentionné]* sans que vous ayez à prouver ou motiver votre demande en paiement.

La présente garantie sera valable pendant 30 jours à compter de la date de délivrance par le PNUD d'une attestation d'acceptation sans réserve de l'ensemble des biens et de bonne exécution/achèvement de l'ensemble des services connexes par le Soumissionnaire.

### SIGNATURE ET CACHET DE LA BANQUE GARANTE

Date .....

Nom de la banque .....

Adresse .....

## Section 9 : FORMULAIRE DE GARANTIE DE BONNE EXECUTION<sup>12</sup>

***(Ceci doit être finalisé sur le papier à en-tête officiel de la banque émettrice. Sous réserve des espaces prévus à cet effet, aucune modification ne peut être apportée au présent modèle.)***

---

A : Le PNUD  
*[Insérez les coordonnées indiquées dans la fiche technique]*

CONSIDERANT que *[nom et adresse du prestataire]* (ci-après, le « Prestataire ») s'est engagé, en application du contrat n° ....., en date du ....., à fournir les biens et services connexes ..... (ci-après, le « Contrat ») :

CONSIDERANT que vous avez stipulé dans ledit Contrat que le Prestataire devait vous fournir une garantie bancaire émise par une banque reconnue et du montant y indiqué en garantie de l'exécution de ses obligations aux termes du Contrat ;

ET CONSIDERANT que nous avons accepté de délivrer au Prestataire une telle garantie bancaire.

CECI ETANT RAPPELE, nous déclarons par les présentes que nous nous portons garants et que nous sommes responsables envers vous, pour le compte du Prestataire, dans la limite de *[montant de la garantie] [en lettres et en chiffres]*, ladite somme étant payable dans les devises et les proportions de devises dans lesquelles le prix offert est payable, et nous nous engageons à vous payer, à première demande écrite de votre part et sans objection ou discussion, toute somme dans la limite de *[montant de la garantie susmentionné]* sans que vous ayez à prouver ou motiver votre demande en paiement.

La présente garantie sera valable pendant 30 jours à compter de la date de délivrance par le PNUD d'une attestation de bonne exécution et d'achèvement complet des services fournis par le Prestataire.

### SIGNATURE ET CACHET DE LA BANQUE GARANTE

Date .....

Nom de la banque .....

Adresse .....

---

<sup>12</sup> Si la RFP exige la fourniture d'une garantie de bonne exécution à titre de condition préalable à la signature et à l'entrée en vigueur du contrat, ladite garantie de bonne exécution qui sera émise par la banque du soumissionnaire devra reprendre le contenu du présent modèle.

## Section 10 : Formulaire de garantie de restitution d'avance<sup>13</sup>

***(Ceci doit être finalisé sur le papier à en-tête officiel de la banque émettrice. Sous réserve des espaces prévus à cet effet, aucune modification ne peut être apportée au présent modèle.)***

---

\_\_\_\_\_ *[Nom de la banque et adresse de la succursale ou du bureau émettant la garantie]*

Bénéficiaire : \_\_\_\_\_ *[Nom et adresse du PNUD]*

Date : \_\_\_\_\_ ++++++

GARANTIE DE RESTITUTION D'AVANCE N° : \_\_\_\_\_

Nous avons été informés que *[nom de la société]* (ci-après, le « Prestataire ») a conclu avec vous le contrat n° *[numéro de référence du contrat]* en date du *[insérez la date]*, au titre de la fourniture de *[brève description des exigences de l'AO]* (ci-après, le « Contrat »).

En outre, nous croyons comprendre qu'aux termes des conditions du Contrat, une avance d'un montant de *[montant en lettres]* (*[montant en chiffres]*) doit être versée en échange d'une garantie de restitution d'avance.

A la demande du Prestataire, *[nom de la banque]* s'engage par les présentes de manière irrévocable à vous verser toute somme dans la limite de *[montant en lettres]* (*[montant en chiffres]*)<sup>14</sup> dès réception d'une demande écrite en ce sens de votre part, accompagnée d'une déclaration écrite indiquant que le Prestataire a manqué à ses obligations aux termes du Contrat en utilisant l'avance à d'autres fins que la fourniture des biens et services connexes prévus par le Contrat.

Les demandes et paiements au titre de la présente garantie sont subordonnés à la réception de l'avance susmentionnée par le Prestataire sur son compte numéro \_\_\_\_\_ ouvert auprès de *[nom et adresse de la banque]*.

Le montant maximum de la présente garantie sera progressivement diminué du montant de l'avance qui sera remboursé par le Prestataire, tel qu'indiqué dans les copies de relevés mensuels certifiés qui nous seront présentées. La présente garantie expirera au plus tard lorsque nous recevrons l'attestation de paiement mensuelle indiquant que les Consultants auront intégralement remboursé le montant de l'avance ou le \_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_, la date intervenant la première l'emportant. Par conséquent, toute demande en paiement au titre de la présente garantie devra nous parvenir à ce bureau au plus tard à ladite date.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes ICC relatives aux garanties sur demande, publication ICC n° 458.

\_\_\_\_\_  
*[signature(s)]*

Remarque : *Toutes les mentions en italique n'ont qu'une valeur indicative, ne visent qu'à faciliter l'utilisation du présent formulaire et doivent être supprimées du document final.*

---

<sup>13</sup> La présente garantie sera requise lorsque le Prestataire demandera une avance de plus de 20 % du montant du contrat ou lorsque le montant total de l'avance demandée dépassera USD 30.000 ou l'équivalent si le prix offert n'est pas libellé en USD, en faisant application du taux de change indiqué dans la fiche technique. La banque du Prestataire devra établir la garantie à l'aide du contenu du présent modèle.

<sup>14</sup> La banque garante devra indiquer un montant correspondant à celui de l'avance et libellé dans la ou les devises de l'avance indiquées dans le Contrat.